

Protection de la population



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

ANALYSE ET PREVENTION DES RISQUES, PLANIFICATION, INSTRUCTION, CONDUITE ET INTERVENTION

8 / NOVEMBRE 2010



Protection des biens culturels

«Préserver le patrimoine de l'humanité»

Page 7

Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile

Dernière ligne droite pour les révisions

Page 22

Dossier

Le nouvel Inventaire PBC

Page 17

Salon professionnel

«Attention! Dangers naturels»

Page 20

Sécurité maximale

Nouveau laboratoire inauguré

Page 25

www.protpop.ch



ÉDITORIAL	3
.....	
PERSONNEL	
«Nous bâtissons sur la volonté des Etats»	4
Secrétaire du Comité de protection des biens culturels de l'UNESCO, le Tchèque Jan Hladík est un personnage clé du dispositif international. Entretien.	
.....	
DOSSIER: LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS	
Une genèse dans le droit de la guerre	7
D'aussi loin que l'on s'en souvienne, les biens culturels ont toujours fait l'objet de vols, de pillages ou de destructions. Des catastrophes naturelles ou des incendies ont également entraîné leur disparition. L'idée d'une protection des biens culturels ne se développera qu'au XX ^e siècle sous la forme de conventions et de traités internationaux.	
.....	
Le service du feu et la PBC en exercice	10
Les organisations de sauvetage doivent se concerter afin de pouvoir sauver des biens culturels, si possible sans qu'ils soient endommagés. Coup d'œil dans le palais Freuler de Näfels, où des membres de la protection civile issus de toute la Suisse prennent part à un exercice.	
.....	
Quand protection des biens culturels rime avec collaboration	14
Les cantons ont un rôle essentiel à jouer dans la protection des biens culturels. Grâce à la cantonalisation de sa PBC, le canton de Zoug se trouve dans une situation des plus confortables, en particulier en cas d'intervention.	
.....	
L'Inventaire PBC: une prestation pionnière à plus d'un titre	17
Le nouvel «Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale» a été publié, il comporte plusieurs nouveautés.	
.....	
COOPÉRATION	
«Geoprotecta: Attention! Dangers naturels. La Confédération informe et prévient.»	20
.....	
INSTRUCTION	
Ecole d'instructeurs: «De la théorie à la pratique»	21
.....	
POLITIQUE	
Dernière ligne droite pour les révisions – coup d'envoi de la Stratégie 2015 plus	22
.....	
OFPP	24
.....	
CANTONS	26
.....	
ASSOCIATIONS	30
.....	
SERVICES	34
.....	
LE DERNIER MOT	35
.....	

Chère lectrice, cher lecteur,

A plusieurs reprises cette année, la presse s'est fait l'écho de dommages causés à des biens culturels en Suisse. A titre de rappel, citons l'incendie criminel de l'église de Wahlern (BE), le vol de cloches dans des chapelles aux Grisons ou les actes de vandalisme dans des cimetières. Ce numéro met en évidence les mesures prises par la Confédération, les cantons et les organisations de protection civile pour limiter le plus possible les dégâts et les pertes. Le nouvel Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale représente une avancée importante et utile. Pour la première fois en effet, les principaux édifices, collections et sites archéologiques du pays ont été recensés et évalués. Cet inventaire, disponible en ligne et sur papier, constitue un élément clé de notre travail.

Il ne suffit pas d'inventorier les principaux biens culturels, encore faut-il pouvoir les protéger. En plus d'une documentation détaillée, il est nécessaire d'élaborer un plan d'urgence en cas de catastrophe. La protection civile et la protection des biens culturels (PBC) peuvent jouer là un rôle important, en soutenant les organes cantonaux compétents pour la réalisation de ces mesures. Les sapeurs-pompiers et la police doivent être associés à l'établissement des plans d'urgence. Quant à la protection civile, ses membres doivent être formés en vue de la collaboration avec les partenaires concernés.

On ne saurait saisir la portée des efforts déployés par la PBC sans tenir compte du contexte historique et international. Si, durant les dernières décennies, la Suisse a heureusement été épargnée par des destructions guerrières, nos frontières ne nous protègent pas pour autant du trafic de biens culturels provenant de régions en conflit, des fouilles clandestines sur des sites archéologiques et du vol d'objets ou d'œuvres d'art. La protection des biens culturels nous concerne tous. Si des efforts dans ce domaines sont fournis à tous les niveaux, la perte de biens culturels peut être limitée, à défaut de pouvoir être complètement évitée.

Je vous souhaite une bonne lecture et je compte sur votre précieux soutien.

Rino Büchel

chef de la Section protection
des biens culturels
Office fédéral de la protection
de la population OFPP



Jan Hladík nous parle de la protection des biens culturels au plan international

«Nous bâtissons sur la volonté des Etats»

La protection des biens culturels est née en réaction aux destructions de la Seconde Guerre mondiale. A ce titre, elle revêt une dimension planétaire. Secrétaire du Comité pour la protection des biens culturels de l'Unesco, le Tchèque Jan Hladík est un personnage clé du dispositif international. Pour lui, le système mis en place par la Suisse a valeur d'exemple.

M. Hladík, l'Unesco a pour objectif premier de «construire la paix dans la coopération internationale et la compréhension mutuelle». Quel est le rapport avec la protection des biens culturels?

Peu de temps après la fin de la Seconde Guerre mondiale, une quarantaine d'Etats ont participé à la Conférence de l'ONU pour l'établissement d'une organisation éducative et culturelle, qui s'est tenue à Londres en novembre 1945. Cette conférence avait pour objectif de créer une organisation intergouvernementale destinée à instituer une véritable culture de la paix et empêcher ainsi le déclenchement d'un nouveau désastre planétaire. La fin de la conférence a abouti à la signature de l'Acte constitutif de l'Unesco, dont le préambule proclame: «Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix».

Selon le préambule de son acte fondateur, l'organisation a notamment pour objectifs l'aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir, autrement dit – je cite – «en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique, et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet».

Sur la base de l'Acte constitutif, plusieurs instruments normatifs consacrés à la protection des biens culturels ont été adoptés. Le premier d'entre eux a été la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954, complétée par ses deux protocoles de 1954 et 1999. A cela s'ajoutent la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Plus récemment, trois autres instruments normatifs se sont rendus nécessaires: la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de 2001, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005.

La Convention de La Haye de 1954 était-elle à même de remplir sa mission?

Tout d'abord, il y a lieu de souligner que tout instrument normatif international est le produit de la volonté des Etats de coopérer dans un certain domaine. Aussi, la mise en œuvre de chaque instrument repose sur cette volonté. Cela ne signifie pas pour autant que

Jan Hladík

Jan Hladík est responsable de programme dans la Section des musées et des objets culturels de l'Unesco, l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science, la culture et la communication. Il a participé à la Conférence de La Haye de 1999, pendant laquelle le Deuxième Protocole a été rédigé et adopté. Juriste spécialisé dans le droit international et les relations entre Etats, il a écrit plusieurs articles sur la mise en œuvre de la Convention de La Haye et ses deux Protocoles, notamment dans l'Annuaire de l'Asser Institute.

Originaire de Prague, Jan Hladík vit à Paris, où se trouve le siège de l'Unesco. Auparavant, il a travaillé au Ministère des affaires étrangères de Tchécoslovaquie.



En ce moment, le canton et la ville de Saint-Gall constituent, avec l'OFPP, un dossier afin de classer l'abbaye sous «protection renforcée». Il s'agirait du premier bien culturel suisse répertorié sous cette dénomination.

l'Unesco soit dépourvue de tout pouvoir ou qu'elle ne joue aucun rôle dans l'application des dispositions de la Convention de La Haye. En effet, conformément à l'article 23 de ladite Convention, l'Unesco peut apporter un «concours technique» à la protection des biens culturels, dans les limites de son budget et à l'initiative d'un Etat partie ou de l'organisation elle-même.

Vous vous exprimez de manière diplomatique. Les conventions et les protocoles sont-ils autre chose que des tigres de papier?

Je le répète, la mise en œuvre de tout instrument normatif international repose sur la volonté des Etats, d'où l'importance primordiale accordée par l'Unesco aux mesures de sensibilisation. Le Secrétariat organise – en étroite collaboration avec les autorités nationales et les organisations internationales comme le CICR – des séminaires nationaux et régionaux ayant pour objectif la diffusion la plus vaste possible des dispositions de la Convention et de ses deux Protocoles auprès de groupes cibles. Ces activités menées auprès des militaires et des professionnels de la protection du patrimoine culturel sont une tâche essentielle du Secrétariat.

Au fil des années, la coopération technique a revêtu diverses formes. Par exemple, lorsque les hostilités éclatèrent entre l'Irak et la République islamique d'Iran, tous deux Parties à la Convention, le directeur général de l'Unesco lança un appel aux deux gouvernements afin qu'ils assurent la protection des biens culturels sur le territoire des deux Etats. Deux représentants du directeur général furent également envoyés dans les deux pays, dont les gouvernements s'engagèrent à envisager la possibilité de désigner des commissaires généraux aux biens culturels. Un autre exemple: le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'est référé à certaines dispositions de la Convention de La Haye lors de l'incrimination des auteurs d'attaques visant les biens culturels.

Pourquoi a-t-il fallu un Deuxième Protocole?

Durant la dernière décennie du XX^e siècle, nous avons pu constater que les guerres entre Etats avaient tendance, progressivement, à céder le pas aux conflits internes. L'ampleur croissante des dommages infligés aux biens culturels a fait apparaître des insuffisances dans la mise en œuvre de la Convention. Son réexamen



Lors de plusieurs congrès et tables rondes internationaux, Jan Hladík (à gauche) s'est positionné en faveur de l'entrée en vigueur du Deuxième Protocole.

a ainsi débouché sur le Deuxième Protocole, élaboré et adopté lors d'une conférence organisée du 14 au 26 mars 1999 à La Haye par les autorités néerlandaises.

Le Deuxième Protocole apporte des améliorations notables sur les points suivants: il indique les circonstances dans lesquelles peut s'appliquer la notion de «nécessité militaire», il crée la nouvelle catégorie de «protection renforcée» pour un patrimoine culturel revêtant la plus haute importance pour l'humanité et institue des sanctions pour les violations graves à l'encontre des biens culturels. Enfin, le Protocole institue un Comité intergouvernemental de douze membres – au sein duquel la Suisse est représentée – afin de veiller à sa mise en œuvre.

En dehors des aspects militaires, le Deuxième Protocole prévoit également des mesures de protection sur le plan civil: l'article 5 exige des dispositions contre le feu et l'effondrement des bâtiments ainsi que la mise en sûreté des biens culturels, par exemple dans des abris.

La Suisse a mis en place un système coordonné. Qu'en pensez-vous?

La Suisse propose une approche exemplaire de la mise en œuvre des dispositions du Deuxième Protocole. Les inventaires se signalent par leur exhaustivité et prennent en considération de façon systématique et très détaillée aussi bien les biens culturels immeubles que les biens culturels meubles. Les documentations de sécurité s'avèrent en outre particulièrement efficaces en tant qu'aide à la restauration des biens culturels endommagés.

Concernant les mesures de protection des biens culturels contre le feu et l'effondrement, l'exemple suisse est également à citer. L'entraînement des sapeurs-pompiers, la coordination entre les différents acteurs et l'intégration systématique de spécialistes dans les états-majors de conduite fédéraux et cantonaux méritent d'être relevés. Mentionnons en outre le personnel PBC de la protection civile, qui planifie et exécute les évacuations, et les 280 abris pour biens culturels répartis dans toute la Suisse.

Comment cela se passe-t-il dans les autres pays? Comment les principales différences s'expliquent-elles?

D'une manière générale, on peut dire que tous les Etats Parties s'engagent à inventorier les biens culturels mais aussi à les protéger contre les catastrophes. Les différences résident dans l'organisation administrative, dans l'expertise et les compétences techniques mais aussi dans les ressources financières.

Vous avez mentionné la «protection renforcée» des biens culturels particulièrement précieux. La Suisse s'apprête à demander à l'Unesco d'y inscrire parmi ceux-ci le couvent de Saint-Gall, qui fait déjà partie du Patrimoine mondial. Comment évaluez-vous ses chances?

Il m'est difficile de me prononcer. D'autres pays ont soumis des demandes. Les dossiers seront évalués par le Bureau du Comité pour la protection des biens culturels et par le Comité lui-même, qui prendra la décision.

La Suisse joue un rôle important au sein du Comité. Rino Büchel, chef de la Section PBC, qui y siège depuis 2005, en est l'un des moteurs. Mais les membres dont le pays est concerné par une décision doivent s'abstenir.

M. Hladík, nous vous remercions pour cet entretien.

Interview:

Pascal Aebischer

chef suppléant de la Section communication, OFPP

Histoire de la protection des biens culturels

Une genèse dans le droit de la guerre

D'aussi loin que l'on s'en souvienne, les biens culturels ont toujours fait l'objet de vols, de pillages ou de destructions. Des catastrophes naturelles ou des incendies ont pour leur part entraîné la disparition de vastes édifices. L'idée d'une protection des biens culturels, approuvée au Siècle des lumières déjà, ne se développera cependant qu'au XX^e siècle sous la forme de conventions et traités internationaux.



Destruction de l'église Santa Lucia à Naples, durant la Deuxième Guerre mondiale.

Les objets culturels ont toujours été considérés comme les témoins de l'histoire et de la culture d'un peuple. De tout temps, une grande importance leur a donc été attribuée, leur perte signifiant l'extinction de la mémoire collective. Aussi la destruction de tels biens porteurs d'identité a-t-elle souvent été utilisée comme un moyen éprouvé d'humiliation et de démoralisation de

l'adversaire. De tels actes avaient pour origine des motifs religieux, politiques ou idéologiques, tandis que le vol de biens culturels relevait plus souvent d'intérêts purement économiques. A titre d'exemples de destructions, on peut entre autres citer le pillage de Rome par les troupes impériales de Charles Quint (sac de Rome, 1527) ou les débordements iconoclastes de la Réforme.



En Suisse, la protection des biens culturels est principalement active dans le domaine civil; les catastrophes naturelles augmentent le danger. Photo: inondations à Berne en 2005.

Racines dans le droit international de la guerre et le droit international public

Dès le XVI^e siècle et notamment au XVIII^e siècle, des philosophes tels Hugo Grotius, John Locke ou Jean-Jacques Rousseau appellent à un plus grand respect des biens culturels. Un premier accord international ne voit cependant le jour qu'avec la convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (et le règlement annexé concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre), conclue en 1899 et légèrement modifiée en 1907. Pour la première fois, le droit de la guerre engage des puissances belligérantes à ne pas bombarder des monuments historiques et des édifices à vocation religieuse, publique, scientifique ou artistique. Les assiégés doivent quant à eux désigner visiblement les biens qu'ils entendent protéger. Ces dispositions ne peuvent néanmoins déployer leurs effets durant la Première Guerre mondiale, étant donné qu'elles «ne sont applicables qu'entre les puissances contractantes et seulement si les belligérants sont tous parties à la convention».

Le pacte Roerich fait franchir un pas de plus. Nicolas Roerich, juriste russe qui a vécu les destructions de la Première Guerre mondiale, donne l'impulsion nécessaire à un nouveau traité, adopté en 1935 à la Maison Blanche et signé par 21 Etats d'Amérique du Nord et du Sud. Pour les Etats-Unis, le pacte Roerich constituera longtemps et jusqu'à tout récemment, le principal traité contraignant en matière de protection des biens culturels. Les points clés en sont la neutralité du patrimoine culturel, qu'il s'agit de respecter, ainsi que la préservation de l'ensemble des biens culturels, qui incombe à

toutes les parties contractantes. Sont en outre prévues la publication de listes de tous les monuments dignes de protection, et l'identification des constructions moyennant un signe distinctif. Composé d'un cercle rouge renfermant trois sphères sur fond blanc, cet emblème symbolise la culture, la science et la religion.

Le pacte ne rencontre toutefois un accueil favorable que sur le continent américain, aucun Etat européen ou asiatique n'étant disposé à le signer. Il ne porte en conséquence pas ses fruits dans la Seconde Guerre mondiale. Les nouvelles armes et les bombardements massifs de vastes territoires engendrent au contraire pour le patrimoine culturel des dommages plus dévastateurs qu'ils ne l'ont jamais été.

Deux étapes charnières pour la protection des biens culturels

L'ampleur colossale de ces dégâts fait prendre conscience de la nécessité d'agir davantage en faveur de la protection du patrimoine. Créée en 1945, l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) répond à cette ambition. Elle accélère les efforts qui aboutiront en 1954 à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Cette convention, la plus ancienne de l'Unesco, est centrée sur «la sauvegarde» (en temps de paix) et «le respect» (en cas de conflit armé) car, selon son préambule, «les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière».

La convention exige un nouveau signe distinctif international, soit l'écusson bleu et blanc (toujours en vigueur), appelé à remplacer l'emblème du pacte de Roerich. Elle instaure en outre des réglementations militaires ainsi qu'une «protection spéciale». Cette dernière ne recueille toutefois qu'un faible écho. Seuls sont enregistrés à ce titre quelques refuges souterrains et, en tant que site monumental, la Cité du Vatican. En 1962, la Suisse ratifie la convention et, en 1966, se dote de sa propre «loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé». Un premier protocole complète la convention. Il règle la protection des biens culturels contre l'exportation, ainsi que la restitution d'objets illicitement exportés.

Actuellement, 123 Etats – dont notamment les Etats-Unis en 2009 – ont ratifié la convention de La Haye. Quant au premier protocole, il compte aujourd'hui 100 Etats signataires.

Nécessité d'un deuxième protocole

Entre-temps, les guerres de l'ex-Yougoslavie dans les années 1990 et d'autres conflits ethniques montrent que les principes de la convention de La Haye sont insuffisamment observés, voire ignorés. Force est de constater que les biens culturels portant l'écusson PBC ne sont guère respectés, mais bien plutôt pris pour cible prioritaire dans le but de dépouiller l'ennemi de son patrimoine culturel – et par conséquent de le priver d'une part de son identité. Au nombre de ces pages sombres de l'histoire contemporaine figurent la destruction du vieux pont de Mostar, constitué d'une seule arche en dos-d'âne, ou le bombardement de Dubrovnik, ville classée au Patrimoine mondial de l'Unesco, mais aussi des actes de terrorisme tels la destruction à l'explosif des statues de Bouddha en Afghanistan.

Le deuxième protocole (de 1999, entré en vigueur en 2004) fixe dès lors des exigences plus précises et plus strictes quant à l'application de la convention. Les principaux aspects en sont des réglementations militaires plus claires, l'introduction d'une «protection renforcée» pour les objets de haute importance et la possibilité d'engager, même après la guerre, des poursuites pénales contre les auteurs de destructions de biens culturels. Cinquante-six Etats ont adopté le deuxième protocole. La Suisse l'a ratifié en 2004. Conjointement avec la Ville et le canton de Saint-Gall, elle va maintenant proposer à l'Unesco un premier bien culturel qu'elle souhaite placer sous «protection renforcée». Il s'agit à ce propos du domaine collégial de l'abbaye de Saint-Gall, avec la cathédrale, les archives et la bibliothèque abbatiales.

Une protection des biens culturels helvétique (PBC) essentiellement civile

La PBC actuelle et ses bases juridiques trouvent donc leur fondement dans le conflit armé, comme c'est d'ailleurs le cas dans d'autres pays où cette institution relève du domaine purement militaire. Ainsi s'explique le rattachement de la PBC au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. En Suisse cependant, l'exercice des activités de la PBC incombe principalement à des organes civils. Sous cet angle, la priorité première ne revient donc pas à des mesures de protection contre les effets d'un conflit armé, mais vise bien davantage la protection contre des dangers naturels (crues, glissements de terrain, avalanches, séismes, etc.) ou des événements d'origine technique (p. ex. incendies). Dans ce contexte, on songera par exemple au glissement de terrain de Gondo, qui a endommagé la tour Stockalper datant du XVII^e siècle, à l'incendie du pont de la Chapelle à Lucerne, ou encore aux crues de 2005 et 2007, qui ont inondé de nombreux locaux d'archives.



Le feu est le risque le plus important couru par les biens culturels mobiles dans les archives et les bibliothèques.

Outre les contacts qui s'établissent avec les organisations partenaires de la protection de la population, en particulier la police et les services du feu, la PBC maintient en permanence des liaisons avec les institutions culturelles (musées, archives, bibliothèques) ainsi qu'avec les services d'archéologie et de la conservation des monuments historiques.

L'organe compétent à l'échelon fédéral est la Section PBC de l'OFPP. Une commission extraparlamentaire – le Comité suisse pour la protection des biens culturels – se tient, en qualité d'organe de conseil, à la disposition du Conseil fédéral et de l'office fédéral. Dans chaque canton, une personne exerce la fonction de responsable PBC. Les chefs et les spécialistes PBC accomplissent leurs tâches dans le cadre des communes ou d'unités des organisations régionales de protection civile (OPC). Il convient par ailleurs de mentionner ici la présence de tout un réseau de particuliers s'intéressant au patrimoine culturel, et celle notamment de la Société suisse pour la protection des biens culturels, en d'autres termes de cercles qui s'engagent en faveur des intérêts de la PBC.

Des mesures sont ainsi planifiées et mises en œuvre de façon concertée, dans le but de transmettre aux générations futures un patrimoine culturel si possible intact.

Hans Schüpbach

chef suppléant de la Section PBC

Palais Freuler, Näfels, canton de Glaris

Le service du feu et la PBC en exercice

En cas d'événement grave, les objets d'art n'ont pas la priorité et ne sont évacués que dans la deuxième phase d'intervention. Mettre à l'abri des tableaux, statues ou autres objets précieux en préservant le mieux possible leur intégrité exige de clarifier les compétences entre les organisations de sauvetage et de convenir de mécanismes opérationnels. Coup d'œil dans le palais Freuler de Näfels, où des membres de la protection civile (PCi) issus de toute la Suisse prennent part à un exercice de la protection des biens culturels (PBC).



Au palais Freuler: coiffés de leur casque de protection respiratoire, les sapeurs-pompiers évacuent des biens culturels.

Comme il fallait s'y attendre, les premiers accourus sur le lieu de l'incendie sont les badauds, moins nombreux toutefois que ne le prévoyait Thomas Krieg, commandant suppléant du Centre de renfort des sapeurs-pompiers de Näfels-Mollis. Dans la cour du palais Freuler, seule une poignée de curieux guettent l'arrivée des pompiers et de la PCi. Les passants n'assisteront toutefois ni à des actions spectaculaires, ni à des démonstrations de lourds engins. Les deux organisations de sauvetage se réunissent surtout pour s'exercer aux mécanismes logistiques et à l'aide réciproque. L'occasion leur en sera donnée dans le cadre de deux incendies simulés dans les combles du palais et de l'évacuation des objets exposés au dernier étage du musée. Outre le service régional du feu ont été également convoqués une douzaine de futurs chefs PBC issus de toute la Suisse.

A 19 h 15, les sapeurs-pompiers sont alertés. Le centre de renfort porte bien son nom: en moins de cinq minutes, il arrive sur les lieux, tous gyrophares allumés et sirène hurlante. «Ah ça! Je ne l'attendais pas de sitôt!», s'exclame l'observateur de l'exercice, Heinz Pantli, après avoir consulté sa montre. Dans le cas d'un événement grave, on compte un temps d'attente de dix à douze minutes.

Formation in situ

A 19 h 21, le commandant Krieg et ses hommes déroulent déjà les tuyaux d'incendie, tandis que les sapeurs-pompiers équipés de casques de protection respiratoire s'apprêtent à pénétrer dans la bâtisse. Lors d'un exercice similaire organisé l'année précédente, le service du feu s'est trouvé à la même heure devant porte close: dans l'effervescence générale, les clés restaient introuvables. Depuis, un tableau de clés est installé à l'extérieur du musée.

A 19 h 28, l'alerte parvient aux futurs chefs PBC. Dix minutes plus tard, ceux-ci seront aussi sur place et prendront rapidement les premières mesures immédiates. Or en cette soirée d'exercice, aucune personne n'est en danger, si bien qu'à 19 h 36 déjà, les premiers objets d'exposition sont retirés du bâtiment en flammes et amenés au pas de course vers le poste collecteur. Arrivé nécessairement en premier sur la place sinistrée, le service du feu a une longueur d'avance sur les membres de la PCi, et Pädi Landolt, son chef d'intervention, attend impatiemment l'équipe PBC.

Lors du briefing, une heure au maximum a été accordée aux membres de la PCi. Mais alors même que la moitié du temps imparti n'est pas encore écoulée, l'observateur Pantli ne peut plus cacher son impatience. Il est curieux de savoir comment ses chers poulains, qu'il a



Les biens culturels évacués sont amenés au dépôt d'urgence de la PBC, où ils seront enregistrés et enveloppés dans des housses.

lui-même instruits, vont se comporter en intervention. Près d'une douzaine de miliciens de la PCi venus de presque toutes les régions de Suisse alémanique suivent ce cours de cadres dans le but de se former à la fonction de chef PBC. Une semaine durant, des archivistes, des spécialistes de la construction et des conservateurs les accompagnent dans le Pays glaronnais et les sensibilisent à l'importance des biens culturels. Il s'agit maintenant de mettre en pratique les connaissances acquises pendant trois jours de formation.

Il est 19 h 42 quand la chaîne de mise à l'abri se forme comme convenu. En principe, les spécialistes des biens culturels devraient rapidement assurer la sécurité des objets que leur confient les sapeurs-pompiers. Les trésors muséaux du canton de Glaris commencent cependant à s'empiler contre la muraille du jardin. Susanne Grieder, la directrice du musée, observe la scène de près, non sans quelque inquiétude semble-t-il. «Heureusement qu'il ne pleut pas», commente d'un air entendu le chef de classe Reto Suter, de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).

Valeur inestimable des biens culturels

Le palais abrite des objets intéressants tant du point de vue de l'histoire de l'art que de celui du patrimoine culturel, et «dont la valeur conceptuelle et monétaire est tout simplement hors de prix», souligne la conservatrice Susanne Grieder. Sont entre autres exposés la bannière glaronnaise portée lors de la bataille de Näfels en 1388, des peintures à l'huile du XVII^e et du XVIII^e siècle, ainsi que de précieux souvenirs des soldats glaronnais en service à l'étranger. Kaspar Freuler, qui fit fortune en

France en tant qu'officier puis commandant du Régiment des Gardes suisses sous Louis XIII, a bâti cette demeure seigneuriale voici plus de 350 ans. Somptueux en lui-même, le bâtiment comporte des salles ornées de parquets, de plafonds à caissons aux multiples facettes et de poêles en faïence artistement peints. Pour les biens culturels précieux, cette maison de campagne de style baroque primitif ne présente toutefois pas toutes les conditions de sécurité souhaitables. L'exercice de l'année passée a révélé d'importantes lacunes à cet égard. Dans le cas d'un incendie, la bannière de saint Fridolin (patron de Glaris) datant de plus de 600 ans, conservée dans un bahut, serait irrémédiablement perdue. Aussi Susanne Grieder a-t-elle ordonné qu'après la réfection du musée l'an prochain, l'antique relique de soie rejoigne le dépôt sécurisé.

Pour ce soir de juin, rien n'est à craindre – abstraction faite des caprices du temps et de l'encombrement du jardin. Les précieux biens culturels ne courent aucun danger. Les objets évacués qui circulent plusieurs fois

de main en main sont des reproductions sans valeur, un coffre, une porte et des briques d'argile, placés dans le musée tout exprès pour l'exercice. Tous proviennent du grenier de la brocante voisine.

Après la phase de chaos

19 h 45. Le chaos, qui aura duré une demi-heure, a pris fin. Les responsables de la protection civile et du service du feu se sont concertés, les futurs chefs de la PBC peuvent entrer en jeu. Egon Renz, chef d'intervention en formation, a pris la responsabilité des biens culturels mis à l'abri et attribue les autres tâches à ses troupes ad hoc. Il réceptionne les objets au poste collecteur, car seuls les sapeurs-pompiers – et non pas les membres du personnel de la PBC – sont autorisés à évacuer des objets du musée. Un deuxième groupe, conduit par Moritz Schenk, a entre-temps enfilé des gants en tissu et transporte avec précaution les objets dans un bâtiment voisin, où ils seront méticuleusement recensés, inventoriés et photographiés. La directrice du musée est présente et signe le constat établi pour chaque objet, cette procédure servant désormais de garantie pour les assurances. Une fois ces formalités remplies, les objets sont enveloppés dans des couvertures de laine et des housses de protection, puis préparés en vue de leur transport dans un dépôt de fortune.

Cours de cadres pour chefs de la protection des biens culturels

La Section protection des biens culturels de l'OFPP organise chaque année trois cours de cadres pour chefs PBC, dont deux dans des cantons alémaniques et un en Suisse romande. Au programme 2010 figuraient les sites de Colombier NE (mars), Näfels GL (juin) et Rapperswil-Jona SG (août). Sur demande, un tel cours fédéral peut aussi avoir lieu au Tessin. Les participants, membres de la PCi issus de toutes les régions de Suisse, sont préparés à l'intervention dans leur canton respectif. Dispensés sous la direction d'experts de l'OFPP, ces cours se composent de deux volets à parts égales, l'un théorique, l'autre pratique.

Les futurs chefs PBC étudient les bases juridiques relatives au domaine, acquièrent des connaissances en matière de conduite et d'organisation de rapports ou sont formés à la planification des cours de répétition. Dans le cadre d'ateliers axés sur la pratique, ils s'exercent à la réalisation de documentations succinctes et de descriptifs détaillés ou élaborent une planification d'évacuation en vue de la collaboration avec le service du feu. A l'enseignement dispensé par les formateurs de l'OFPP s'ajoute un accompagnement assuré par des experts engagés dans les institutions culturelles (archives, bibliothèques, musées) et des services cantonaux (archéologie, conservation du patrimoine).

Il est maintenant à peine plus de 20 h et les travaux avancent bon train, avec concentration et sans précipitation désordonnée. Les mécanismes brièvement convenus l'après-midi sont parfaitement assimilés. Moins d'une heure après la mobilisation d'urgence, la logistique de sécurisation des biens culturels menacés fonctionne impeccablement. Décision a par ailleurs été prise de transporter le précieux chargement à l'école Schnegg, peu éloignée. Cet endroit est conforme aux exigences fixées par la commune de Näfels pour les dépôts provisoires en cas d'urgence, confirme Heinrich Speich, suppléant du chef PBC de l'organisation de protection civile (OPC) du canton de Glaris. A défaut de place suffisante ou s'il faut prévoir un stockage sur une période prolongée, un grand entrepôt souterrain offrant près de dix kilomètres linéaires de dépôt et de rayonnages est disponible non loin de là. Le chef-lieu du canton dispose d'un abri de protection des biens culturels qui compte parmi les plus modernes de Suisse. Les membres de la PCi participant à l'exercice le visiteront deux jours plus tard pour clôturer dignement leur semaine de formation.

Mesures de précaution nécessaires

20 h 25. Les onze objets cachés en vue du test d'intervention sont en sécurité. L'exercice dans la cour du palais Freuler tire à sa fin. Les membres du Centre de

renfort des sapeurs-pompiers de Näfels-Mollis rangent leur équipement personnel et les tuyaux d'incendie dans le véhicule d'intervention. On discute des fiches avec photo et indication de l'endroit où l'objet a été trouvé, de leur opportunité et de la qualité des données qu'elles contiennent. Pour un exercice, comme dans un cas d'urgence réel, les soldats du feu doivent pouvoir s'appuyer sur une documentation des objets en danger. Il revient à la direction du musée d'établir un inventaire approprié et une liste de ce qui doit être sauvé en priorité. Sur ce point aussi, il reste du pain sur la planche. Mais le musée et l'OPC du canton de Glaris travaillent à cet égard main dans la main.

Vingt-et-une heures sonnent au clocher du village quand s'achèvent les discussions sur l'exercice commun. Les commandants et le chef d'exercice sont très satisfaits de l'engagement et du travail des sauveteurs. Heinz Pantli se dit encore impressionné de la célérité du service du feu, qui a vraisemblablement battu un record. Il explique qu'en cas d'événement réel, la logique veut que la PCi n'appuie pas immédiatement sapeurs-pompiers, ceux-ci étant prioritaires dans la chaîne d'alarme, alors que l'intervention de la PCi est prévue dans une phase ultérieure. Il attire également l'attention sur l'effectif du personnel qui, pour cet exercice, était réduit en comparaison de ce qui est de rigueur dans un cas réel. Cela dit, il estime que l'exercice s'est très bien déroulé – une conclusion à laquelle se rallient volontiers les spécialistes présents de l'OFPP, ainsi que l'OPC du canton de Glaris. «L'objectif de la formation est atteint», constate Eveline Maradan, qui représente l'OFPP. Et Susanne Grieder, curatrice du palais Freuler, d'ajouter fort à propos: «Tout sauvetage d'un bien culturel réalisé grâce à de tels exercices est un succès.»

Paul Knüsel
journaliste



Au poste de commandement: le chef d'intervention du service du feu consulte le conseiller PBC.



Débriefing: la PBC et le service du feu évaluent l'exercice.

La PBC dans les cantons

Quand protection des biens culturels rime avec collaboration

Les cantons ont un rôle essentiel à jouer dans la protection des biens culturels, puisqu'ils sont responsables de l'application de la loi qui s'y rapporte: leurs tâches comprennent l'organisation de la PBC, l'établissement d'inventaires et de documentations de sécurité, la formation du personnel de la PBC et la construction d'abris PBC. Grâce à la cantonalisation de sa PBC, le canton de Zoug se trouve dans une situation des plus confortables, en particulier en cas d'intervention.



Chefs de la PBC assistant à un cours de formation continue sur le traitement des livres et archives endommagés par le feu.

Dans le canton de Zoug, le centre de compétences pour l'ensemble des affaires relatives à la protection des biens culturels est le service cantonal de la protection des biens culturels. Ce dernier a été créé suite à l'entrée en vigueur en 1991 de la loi cantonale sur les monuments historiques, l'archéologie et la protection des biens culturels. Cette loi règle également la protection des biens culturels en cas de conflit armé ou de catastrophe.

Au départ, beaucoup de responsabilités incombaient encore aux communes. Puis en 2003, avec la cantonalisation de la protection civile et de la police, la protection des biens culturels est elle aussi devenue une tâche plutôt cantonale. En 2005, suite à une phase de transition et de réorganisation, on a introduit l'organisation actuelle, axée principalement sur la gestion des sinistres et des catastrophes (incendies et inondations). Le service cantonal de la protection des biens culturels est désormais en grande partie responsable des domaines suivants:

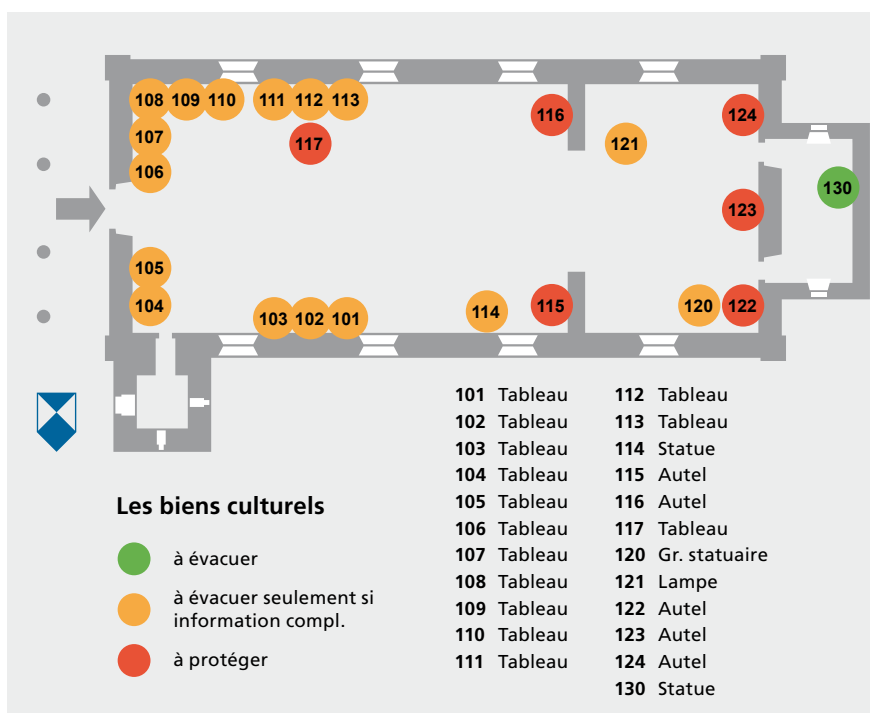
- prévention (documentations de sécurité, microfilms, analyses des dangers);
- intervention (formation technique de spécialistes de la PBC, plans d'intervention des sapeurs-pompiers, documents d'intervention relatifs à la PBC, exercices, état-major cantonal de conduite);
- conseil (autorités, institutions, particuliers).

L'une des tâches principales du service cantonal consiste à renforcer la collaboration entre les différents acteurs clés. En cas de catastrophe, les propriétaires de biens culturels, l'organisation cantonale de protection civile, les sapeurs-pompiers de la commune, le service de criminalistique de la police zougnoise et différents spécialistes (selon la liste des ressources) doivent travailler main dans la main.

Les sapeurs-pompiers sur la place sinistrée

Sur la place sinistrée, ce sont les sapeurs-pompiers qui sont responsables des mesures de protection. Dans leurs documents d'intervention, les objets à protéger sont marqués du sigle de la PBC; les annexes de la PBC sont jointes à ces documents (cela ne s'applique toutefois pas encore à tous les objets). Ces annexes permettent de prendre des décisions tactiques sur la place sinistrée et d'ordonner les premières mesures de protection. Elles comprennent toujours la transmission de l'alerte à un spécialiste de la PBC, une liste de contrôle des principales étapes de travail, la situation du poste collecteur de biens culturels et les plans des étages.

Si les sapeurs-pompiers décident de faire intervenir le groupe PBC, ils fixent le lieu de remise des biens culturels évacués, qui doit en outre offrir une protection



Parmi les documents d'intervention des sapeurs-pompiers, on trouve entre autres les plans des étages des objets à protéger. La PBC y indique ce qui doit être protégé et mis en sécurité.

contre les intempéries et le vol. Les sapeurs-pompiers assurent directement sur les lieux la protection des parties qui ne peuvent être évacuées (p. ex. au moyen de jet diffusé ou de couvertures d'extinction). L'officier de liaison de l'organisation de protection civile («officier front») coordonne la collaboration entre les sapeurs-pompiers, le groupe PBC et le poste de commandement de l'organisation de protection civile; il sert aussi d'intermédiaire pour les demandes de moyens d'intervention ou d'aides supplémentaires.

La protection civile au poste collecteur de biens culturels

Le groupe PBC de l'organisation cantonale de protection civile, constitué de membres de la compagnie de sécurité et comptant actuellement environ 20 personnes, est la formation d'intervention en cas de sinistre et est mis sur pied par les sapeurs-pompiers à partir de la place sinistrée, par l'intermédiaire de la centrale d'engagement de la police zougnoise. Le groupe PBC entre en service dans l'heure qui suit au centre d'instruction cantonal de la protection civile, où il prend son équipement: valises d'intervention (moyens auxiliaires d'exploitation du poste collecteur), documentation d'intervention PBC concernant l'objet sinistré (bâtiment touché), vestes de la PBC, véhicules et éventuel matériel supplémentaire. Il se rend ensuite dans la zone d'attente de la place sinistrée, où l'officier front informe le groupe au sujet de l'intervention et de sa mission.

Après avoir rejoint le poste collecteur, le groupe PBC prend en charge les biens culturels évacués par les sapeurs-pompiers, établit un rapport de remise et dresse l'inventaire des biens culturels à l'aide de la documentation d'intervention PBC. Il transporte ensuite les biens culturels – à condition que ces derniers ne soient pas contaminés par de l'eau sale – afin de les entreposer temporairement au premier dépôt d'urgence de l'organisation de la protection civile. Durant toute l'intervention, le service cantonal de la protection des biens culturels accompagne et conseille le groupe PBC; il organise également la suite des opérations et la remise des biens culturels entreposés à leur propriétaire.

Exemples d'autres cantons

Chaque canton dispose d'un service cantonal responsable de la PBC, rattaché soit au domaine de la culture (par exemple au patrimoine), soit aux offices cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population ou de la protection civile. Voici les solutions qu'ont choisies deux autres cantons en matière de PBC:

Canton de Genève

Le canton de Genève dispose d'une commission PBC réunissant des représentants de tous les services en charge de biens culturels (représentants des archives, des musées et bibliothèques, des monuments historiques, de l'archéologie, etc.). Les responsables cantonaux de la PBC font appel à cette commission en cas de besoin. De plus, au moins un chef de la PBC et deux spécialistes de la PBC sont affectés à chaque organisation de protection civile du canton.

Canton du Tessin

Au Tessin, le futur personnel de la PBC se familiarise avec la banque de données de l'inventaire cantonal grâce aux monuments historiques, en y entrant les différents objets. Au total, le personnel PBC des six régions tessinoises a entré environ 60 000 objets dans cette banque de données, soit deux tiers des biens culturels saisis dans le système. Lors de la saisie, on précise aussi l'état de conservation de chaque objet pour qu'en cas d'urgence, le service cantonal puisse immédiatement faire appel à des restaurateurs. En se fondant sur les travaux d'inventorisation, la région Lugano Città élabore en outre les plans d'intervention des sapeurs-pompiers durant ses cours.

Recours à divers spécialistes

Le conseiller PBC dispose de la documentation d'intervention de la PBC et prodigue ses conseils aux sapeurs-pompiers sur la place sinistrée en ce qui concerne les mesures de protection, en qualité de représentant du propriétaire du bien culturel. Lorsque des objets et collections sont endommagés par le feu ou l'eau, il prend contact avec le spécialiste des dégâts d'eau (selon la liste des ressources), informe l'assurance et convoque le personnel auxiliaire de l'institution touchée. Le conseiller PBC organise en outre les transports spéciaux (véhicules frigorifiques) et l'entreposage (entrepôts frigorifiques). Le service de criminalistique de la police peut être mis à contribution pour la documentation du sinistre et pour la sécurité juridique.

Cette organisation offre au canton de Zoug une protection des biens culturels efficace en cas de sinistre «normal». Jusqu'ici, ce canton n'a encore jamais eu à prouver qu'il était également en mesure de gérer un événement de grande étendue. Toutefois, selon le dossier d'intervention de l'organisation cantonale d'urgence, cette dernière a dans tous les cas pour mission de planifier, requérir et coordonner les mesures nécessaires à la protection des biens culturels. Pour mener cette mission à bien, il faut disposer des conditions suivantes: une organisation cantonale de protection civile bien organisée et bien équipée, la possibilité d'alerter le groupe PBC via la centrale d'engagement de la police cantonale et du service cantonal de la protection des biens culturels qui établit et tient à jour l'ensemble des documents d'intervention, mais aussi l'instruction spécialisée du groupe PBC et des partenaires. L'expérience montre que les corps de sapeurs-pompiers communaux et les propriétaires de biens culturels sont extrêmement coopératifs et ont tout intérêt à collaborer.

Daniel Stadlin

responsable de la protection des biens culturels, Service des monuments historiques et de l'archéologie du canton de Zoug

Inventaire PBC

Prestation pionnière – à plus d'un titre

Le nouvel «Inventaire des biens culturels d'importance nationale et régionale» (Inventaire PBC) est sorti de presse! Approuvée à la fin novembre 2009 par le Conseil fédéral, cette troisième édition remplace celles de 1988 et 1995. En maints aspects, elle fait œuvre de pionnier.

Les deux publications précédentes consistaient en un catalogue imprimé assorti d'une carte à l'échelle 1:300 000, éditée par swisstopo. Or les responsables de la nouvelle version de l'inventaire des biens culturels d'importance nationale (objets A) ont opté pour une solution novatrice, sous forme de classeur contenant des listes synoptiques cantonales. Après consultation de swisstopo et des services militaires, il a été décidé de représenter les objets A, non plus sur une carte, mais dans un système d'information géographique (SIG) accessible sur Internet. En ce qui concerne les biens culturels d'importance régionale (objets B), des listes provisoires sont publiées sur Internet uniquement.

Pourquoi un inventaire PBC?

L'un des éléments fondamentaux de la protection des biens culturels exigée par la loi réside dans l'établissement d'un inventaire, où sont consignés les objets les plus importants. Une telle démarche est primordiale, car pour instaurer des mesures pertinentes, encore faut-il savoir ce qui est digne de protection. Dans les années 2000 et jusqu'en 2008, plusieurs groupes de travail composés d'experts et de spécialistes ont ainsi défini – en collaboration avec la Section de la protection des biens culturels (PBC) de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), les cantons et le Comité suisse de la protection des biens culturels – les objets PBC devant être considérés comme d'importance nationale. Ceux-ci sont de quatre ordres:

- bâtiments (églises, châteaux forts, etc.);
- collections dans des musées, archives ou bibliothèques;
- fouilles archéologiques;
- cas spéciaux (p. ex. bateaux à vapeur, trains de montagne).



La Confédération et les cantons sont tenus de prendre des mesures préventives visant à protéger les «objets PBC» contre les effets d'un éventuel conflit armé ou ceux de catastrophes naturelles (crues, séismes, etc.) ou autres dangers (tel le feu).

A ce titre s'inscrit par exemple le microfilmage d'importants fonds d'archives et de bibliothèques. Pour chaque monument historique, il s'agit en outre de réunir et de compléter systématiquement une documentation de sécurité devant permettre une restauration à la suite de dommages, voire une reconstruction en cas de destruction. Selon l'art. 25 de l'ordonnance sur la protection des biens culturels, l'OFPP peut, à la demande des cantons, verser des subventions pour de tels travaux dans la mesure où le budget de la Confédération le permet. Du fait de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'OFPP n'accorde généralement depuis 2008 que des contributions à hauteur de 20% des frais de ces travaux.

PRÉFACE

LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS: UN DÉFI POUR LA SOCIÉTÉ

Les événements survenus en Suisse au cours des dernières décennies nous ont rappelé la grande valeur symbolique des biens culturels: je fais allusion en particulier à l'incendie du Pont de la Chapelle à Lucerne en 1993, à la destruction de la tour Stokkalper de Gondo lors du glissement de terrain de 2000 ou encore à l'inondation de musées et d'archives lors des intempéries de 2005 et 2007. Le bombardement de Dubrovnik et Mostar, cités inscrites au patrimoine mondial, au cours de la guerre des Balkans au début des années 90, la destruction des statues de Bouddha en Afghanistan et le pillage de musées libans en 2001 ou le pillage de musées irakiens ont montré à quel point les biens culturels sont devenus des cibles d'attaques armées et d'actes de

violence. Les biens culturels ont une grande valeur symbolique et identitaire pour la population. C'est pourquoi il convient de les mettre autant que possible à l'abri des dommages et des destructions. Cette tâche revient à la protection des biens culturels. Les origines sont militaires: ce sont les destructions massives de monuments et de musées au cours de la Seconde Guerre mondiale qui ont conduit à la mise en place de mesures de protection systématiques. La Convention de La Haye du 14 mai 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé

10

est mise en vigueur par l'UNESCO, en constitue en quelque sorte la charte fondamentale. En ratifiant ce texte en 1962, la Suisse s'est engagée, comme les quelque 120 autres Etats signataires, à planifier des mesures de protection pour les biens culturels en temps de paix déjà. A l'échelle nationale, des prescriptions légales protègent les biens culturels des dangers naturels, des incendies, des vols ou du vandalisme.

Le public aux tâches de la PBC en position de leader de la Suisse

Ueli Maurer, conseiller fédéral
 Chef du Département fédéral de la protection de la population



Estimation des objets

Pour définir les quelque 3200 biens culturels d'importance nationale, les objets figurant dans les éditions antérieures, de même que les nouvelles propositions des cantons, ont été examinés à l'aide d'une matrice. Pour la première fois, il a ainsi été possible d'estimer chaque bien culturel selon des critères scientifiques uniformes et de le classer, par comparaison, dans l'une des catégories d'ouvrage retenues pour l'ensemble de la Suisse. La traçabilité et la possibilité de comparer les classements sont ainsi garanties.

Avantages d'un système SIG sur Internet

Le changement le plus visible est toutefois la présentation de l'inventaire en tant que SIG en ligne sur Internet. Il convient ici de relever que l'OFPP a pu développer ce système grâce à l'appui du domaine Coordination, services et informations géographiques (COSIG) institué par la Confédération.

La solution SIG offre nettement plus de possibilités qu'une carte conventionnelle (diverses fonctions de recherche, extraits cartographiques à échelle réglable, plusieurs échelles, combinaison avec d'autres données géographiques nationales, etc.). Du côté de l'armée, il faut viser à une reprise de la couche de données «Objets PBC» dans les systèmes militaires; des objets PBC doivent aussi s'intégrer dans la présentation électronique de la situation (PES) de la Centrale nationale d'alarme (CENAL), rattachée à l'OFPP.

Sur la carte SIG, les objets ponctuels classés à l'inventaire PBC sont signalés sur le lieu de leurs coordonnées par l'écusson bleu et blanc de la PBC; les objets étendus, tels que les fortifications d'une ville ou les zones archéologiques, sont quant à eux représentés, non pas en fonction de leur périmètre exact, mais par l'écusson PBC entouré d'un cercle bleu.

Echos à propos du nouvel inventaire PBC

«Par son inventaire PBC et d'autres mesures de protection, la Suisse fournit depuis des années un travail remarquable, considéré comme exemplaire à l'échelle internationale. Le Conseil fédéral est convaincu que cet inventaire contribue à sensibiliser davantage le public aux importantes tâches de protection des biens culturels et à renforcer la position de leader de la protection des biens culturels helvétique.»

Ueli Maurer, conseiller fédéral

chef du Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

«Du point de vue de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), le nouvel inventaire PBC représente une bonne base, mais aussi l'obligation de continuer à promouvoir et assurer les mesures de protection pour les biens culturels les plus importants. Dans le système coordonné de protection de la population, nous avons conscience du rôle décisif que joue le bon fonctionnement d'une collaboration multidisciplinaire. Le nouvel inventaire PBC offre en ce sens un instrument de choix, également pour les forces d'intervention au sein de la protection de la population – en particulier les sapeurs-pompiers, la protection civile et la police.»

Willi Scholl

directeur de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)

«Nous utilisons l'inventaire dans une optique très actuelle, et nous en servons comme d'un instrument de prévention et de gestion des risques, ainsi que le prévoit le législateur pour le cas de conflit armé ou de catastrophes d'origine naturelle ou anthropique. L'inventaire permet de prendre des dispositions efficaces, mais aussi de fournir de l'aide avec tout autant d'efficacité en cas de sinistre.»

Claudia Engler

directrice de la Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne et présidente du Comité suisse de la protection des biens culturels

«Quiconque a participé à l'élaboration de cette nouvelle édition sait que sa nouveauté n'est pas que de façade. L'inventaire maintenant clôturé est un instantané de l'état actuel des connaissances. A ce titre, il ne sera jamais achevé et doit en permanence être revu et complété, mais n'en représente pas moins un vrai bond en avant par rapport à ses prédécesseurs.»

Nott Caviezel

historien de l'art et de l'architecture, président de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH)

Lorsque l'on pointe un tel objet avec la souris, une fenêtre s'ouvre et donne des informations complémentaires (photos, liens, brèves descriptions, textes PDF, etc.). Au cours des prochaines années, cette plate-forme SIG se développera de façon à offrir davantage de matériel documentaire illustré. D'ici à 2012 sauf imprévu, une version en anglais devrait être disponible – la PBC ayant aussi son importance dans le contexte international.

Combinaison de couches SIG pour déterminer des scénarios

Un intérêt tout particulier revient à la combinaison des différentes couches SIG. Les données géographiques nationales les plus diverses sont compatibles entre elles, de la frayère pour amphibiens aux chemins de randonnée et pistes cyclables de SuisseMobile, en passant par les emplacements des stations émettrices. Bien entendu, seules font sens ici les combinaisons procurant d'importantes informations complémentaires. On peut ainsi combiner par exemple l'inventaire PBC avec d'autres inventaires fédéraux (l'Inventaire des voies de communication historiques de Suisse, pour n'en citer

qu'un) ou avec la carte d'aléa sismique. Des entretiens ont déjà eu lieu avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en vue d'enregistrer un jour les cartes des dangers que les cantons doivent établir d'ici à 2011. Il serait dès lors possible de dresser des scénarios: quels musées et dépôts d'archives sont-ils en danger en cas de crues et doivent donc disposer d'un plan d'évacuation? Ou quels sont les monuments historiques menacés par des avalanches ou des chutes de pierres?

De par ses multiples atouts, l'application SIG en ligne de l'inventaire PBC est aussi un précieux instrument de travail pour les forces d'intervention dans le cadre d'un événement (police, sapeurs-pompiers ou spécialistes de la protection civile chargés du suivi de la situation).

Hans Schüpbach

chef suppléant de la Section PBC

Liens utiles:

SIG en ligne: <http://kgs-gis.admin.ch/>

Listes cantonales: www.kgs.admin.ch -> Inventaire PBC

Salon professionnel

«Attention! Dangers naturels – La Confédération informe et prévient»

A Saint-Gall, du 11 au 13 novembre 2010, se tiendra Geoprotecta, le 2^e Salon suisse de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels et aux effets climatiques. De concert avec divers services fédéraux, l'Office fédéral de la protection de la population présentera à cette occasion les prestations du Comité de direction Intervention dangers naturels.

Dangers naturels et infrastructures critiques

Les séismes, crues, tempêtes ou autres dangers naturels provoquent de graves perturbations au niveau de l'approvisionnement en électricité, du trafic routier et ferroviaire, ou des télécommunications. Dans le cadre du salon Geoprotecta à Saint-Gall, l'OFPP organisera, le 11 novembre, un séminaire sur ce thème. L'attention se portera en priorité sur l'interface entre dangers naturels et infrastructures critiques, ainsi que sur les principes de gestion de la continuité. Les aspects pratiques seront mis en lumière du point de vue d'un canton et d'un exploitant d'infrastructure critique.

Le Salon suisse Geoprotecta s'adresse tant aux spécialistes des dangers naturels qu'au grand public. Durant trois jours seront présentés des produits et services relevant de la prévention, de l'intervention, de la remise en état et de la reconstruction. Geoprotecta sert en l'occurrence de forum de contacts et de plate-forme d'information pour des échanges interdisciplinaires en matière de dangers naturels et de conséquences climatiques.

Présence commune des services fédéraux

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) tiendra un stand commun avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), MétéoSuisse, le Service sismologique suisse (SSS) et l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches (ENA). Les visiteurs pourront y découvrir

diverses prestations de prévention et de gestion d'événements naturels, créées et mises en œuvre à la suite des intempéries et crues dévastatrices de 2005 et 2007.

Améliorations pour les états-majors de conduite, les spécialistes et la population

La présence commune des services fédéraux permettra de montrer l'utilité de trois mesures concrètes destinées à différents groupes d'utilisateurs: au travers de la plate-forme d'information sur les dangers naturels (plate-forme GIN), les experts concernés auprès de la Confédération, des cantons et des communes sont en mesure d'échanger rapidement des informations et prévisions exhaustives. Il est dès lors possible d'identifier à l'avance des situations susceptibles de constituer une menace, même de niveau local. Le Centre d'annonce et de suivi de la situation (CASS), exploité par la Centrale nationale d'alarme (CENAL), étouffe pour sa part les informations fournies par les organes de conduite cantonaux et d'autres partenaires, de sorte qu'en cas d'événement une vue d'ensemble de la situation en Suisse soit disponible le plus rapidement possible.

Enfin, un nouveau site Internet offre à la population un moyen simplifié de s'informer des dispositions à prendre pour se préparer efficacement à d'éventuels dangers naturels, et des mesures applicables en cas d'urgence. Des experts de tous les services spécialisés seront à la disposition des visiteurs pour tous renseignements concernant ces mesures (ou d'autres encore) prises par la Confédération.

Pour de plus amples informations: www.geoprotecta.ch
www.infraprotection.ch -> Manifestations

Geoprotecta

2^e Salon suisse de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels et aux effets climatiques
St-Gall, du 11 au 13 novembre 2010
www.geoprotecta.ch


Bon de réduction

pour une carte journalière adultes à
9 francs au lieu de 18 francs, sur présentation
à la caisse.

Seul le bon original est valable. Offre non cumulable. Ne peut être utilisé pour l'achat d'autres types de billets ou pour l'achat de billets en ligne.



geoprotecta

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Ecole d'instructeurs

«De la théorie à la pratique»

«Cette journée de stage m'a permis de mieux comprendre ce que la protection civile peut apporter au soins à domicile; il ne s'agit plus ici de théorie, mais de pratique.» Telle est la conclusion de Sven Krähenbühl, un participant de la volée 2009/10 de l'école d'instructeurs de l'OFPP, à propos de l'exercice Spitex qui se déroule dans le cadre du module «protection et assistance 2».

Il est sept heures du matin dans le village fribourgeois de Flamatt, fin janvier. A la centrale d'intervention de l'association Spitex Singine/Flamatt, on s'active comme dans une ruche. Sonja Schneider, membre de Spitex, s'entretient avec Sven Krähenbühl au sujet des interventions de la journée. Après avoir fait le point et pris connaissance des diagnostics des quatre patients, ils se mettent en route. Alors qu'il neigeote sur les routes glissantes de la campagne fribourgeoise, Sonja Schneider met en évidence le caractère particulier des soins à domicile dans leur région. Les patients habitent pour la plupart, dans des fermes isolées et sont soutenus par leur famille. L'association Spitex ne sert donc pas seulement à traiter des maladies, mais aussi à maintenir le lien social.

La voiture s'arrête devant une maison familiale avec accès pour handicapés. Le propriétaire est tétraplégique, l'association s'occupe de lui trois fois par semaine et il attend chaque visite avec impatience. Il raconte avec émotion comment ses parents et sa compagne le soignent et le soutiennent au quotidien. La tournée continue et s'arrête devant une grande ferme. Ici la patiente ne souhaite pas la présence de Sven qui en profite pour faire une balade dans ce paisible paysage hivernal.

Sonja et Sven se dirigent maintenant vers une ferme idéalement située en lisière de forêt. Une dame d'un certain âge les attend, accompagnée de sa belle-fille qui la soigne avec amour. Sonja Schneider se réjouit des progrès de la patiente qui participe activement à sa toilette, fait son lit et prépare ses médicaments avec l'aide de Sven. Il reste encore un dernier patient à voir. Il souffre des genoux et doit se déplacer avec précaution. Avec

l'aide de Sonja et Sven et pour leur plus grand plaisir, il fait quelques pas de la chaise au canapé et retour! Quelque peu épuisés, les deux intervenants reprennent la direction de Flamatt en discutant de leur journée.

Le module «protection et assistance 2»

L'exercice Spitex fait partie du module «protection et assistance 2», basé sur l'analyse des risques et des dangers d'un canton ainsi que sur l'intervention de moyens d'assistance adéquats. Les participants doivent pouvoir évaluer le potentiel des domaines de la protection et de l'assistance grâce aux besoins concrets des soins à domicile. Des domaines peu connus de la collaboration avec les services sociaux comme le logement, l'alimentation et l'habillement sont également présentés. La mort, sujet tabou, est abordée avec beaucoup de franchise par un spécialiste. Le module enseigne aux futurs instructeurs comment approfondir ces différents sujets durant leur formation, au profit des partenaires de la protection de la population ainsi que de la population elle-même.



Sonja Schneider et Sven Krähenbühl préparant les soins élémentaires.

Adaptations et réformes de la protection de la population et de la protection civile

Dernière ligne droite pour les révisions – coup d'envoi de la Stratégie 2015 plus

Plusieurs projets législatifs importants touchant à la protection de la population se trouvent dans une phase décisive: la révision partielle de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile sera soumise au Parlement cette année encore, la révision complète de l'ordonnance sur l'alarme entrera en vigueur au début de 2011 et la nouvelle ordonnance sur les interventions ABCN va être transmise prochainement au Conseil fédéral. De plus, l'élaboration d'une nouvelle stratégie à l'horizon 2015 a débuté.

Depuis sa fondation en 2004, le système coordonné de protection de la population a prouvé son efficacité à plusieurs reprises, notamment lors des crues de 2005 et 2007. La nécessité de certaines améliorations est toutefois apparue dans certains domaines. La révision partielle de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), arrêtée le 8 septembre 2010 par le Conseil fédéral, est une réponse à différentes demandes émanant des cantons et à des décisions de commissions parlementaires. Les Chambres fédérales devraient examiner le projet durant leur session d'hiver 2010. Quant à l'entrée en vigueur, elle est prévue pour le 1^{er} janvier 2012.

Du nouveau dans la protection civile

Le projet de révision prévoit la possibilité d'allonger légèrement la durée de l'instruction dans la protection civile. La grande majorité des cantons soutient l'idée de prolonger d'une ou deux semaines la formation des commandants. La plupart souhaitent également organiser eux-mêmes une partie de cette formation afin de tenir compte des particularités locales. Par conséquent, les commandants de la protection civile pourront être convoqués pour deux semaines d'instruction annuelle par la Confédération et pour une à deux semaines par leur canton.

Le projet de loi apporte également une amélioration notable dans le domaine des interventions de la protection civile: dorénavant, celles-ci seront limitées à 40 jours par an et par personne. Seule une partie de ce temps pourra être consacrée à des «interventions en faveur de la collectivité». Selon la volonté des cantons, cette limite supérieure devrait être de trois semaines plutôt que deux.

Que deviendront les ouvrages de protection?

La révision de la LPPCi montre aussi la voie à suivre dans le domaine des ouvrages de protection. Elle propose de limiter les nouvelles réalisations en privilégiant systématiquement le maintien de la valeur du parc existant. Cette orientation a été largement saluée par les participants à la procédure de consultation, qui soutiennent dans leur grande majorité la reconduction du principe de l'obligation de construire, assortie d'une diminution de la réalisation d'abris, d'où des économies substantielles pour les pouvoirs publics aussi bien que pour les propriétaires privés.

Certaines des dispositions présentées en consultation ont été modifiées à la demande des cantons. Le projet initial prévoyait de porter à 51 le nombre minimum de places des nouveaux abris. Cela aurait impliqué que seule la construction d'immeubles ou de complexes d'habitation d'au moins 77 pièces entraîne la réalisation



Les astreints au service de protection civile ne peuvent être sollicités que trois semaines par année pour des interventions en faveur de la collectivité.



L'obligation de construire des abris reste inchangée. Par contre, une diminution significative des charges du maître d'ouvrage est prévue.

d'abris. Pour les bâtiments plus petits, une contribution de remplacement d'un montant unique de 400 francs par place protégée aurait été perçue. La majorité des cantons a cependant exigé la construction d'abris à partir de 38 pièces, ce qui correspond à 25 places protégées. En outre, une dérogation est accordée aux communes de moins de 1000 habitants, afin de combler les lacunes existantes. Les cantons pourront fixer le montant de la contribution de remplacement dans une fourchette de 400 à 800 francs. Le Conseil fédéral a accepté ces amendements dont les détails seront réglés dans l'ordonnance sur la protection civile, également appelée à être révisée.

Prochaine étape: la Stratégie 2015 plus

Alors que la révision de la LPPCi vise à optimiser certains domaines, les premiers jalons d'une future réforme en profondeur du système de protection de la population et de ses bases d'existence vont être posés. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de la protection de la population et de la protection civile à l'horizon 2015 a été lancée sur la base du rapport du Conseil fédéral sur la politique suisse de sécurité du 23 juin 2010. Un groupe de travail mis sur pied par le DDPS et les cantons examinera les options pour le long terme d'ici à l'été 2011.

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a rédigé un premier document de base, le rapport «Protection de la population et protection civile: les défis. Relevé des problèmes dans la perspective du développement», du 15 juillet 2010. Les principaux défis à relever dans la poursuite du développement de la protection de la population y sont identifiés. L'accent y est mis sur l'évolution future de la protection civile: standardisation de l'infrastructure et du matériel, échelonnement et amélioration de la disponibilité opérationnelle par la mise en place d'un réseau de centres d'intervention ou encore réexamen de la répartition des tâches entre la protection civile et les sapeurs-pompier. L'analyse est réalisée en étroite collaboration avec les cantons et les autres partenaires de la protection de la population.

Une seule voix pour les avis de danger

La révision complète de l'ordonnance sur l'alarme, arrêtée le 18 août 2010 par le Conseil fédéral, apportera une amélioration fondamentale qui touche directement le grand public: dès le 1^{er} janvier 2011, les avis de danger naturel majeur émanant de services officiels comme Météo Suisse, l'Institut d'étude de la neige et des avalanches (ENA) ou l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) seront transmises le plus vite possible à la population par l'intermédiaire de la radio et de la télévision. Ces avis seront coordonnés entre les services compétents (voix unique) et clairement identifiés comme émanant de la Confédération (voix officielle). En outre, le contenu et le moment de la diffusion de ces avis à la population seront harmonisés avec les alertes envoyées aux autorités. C'est la Centrale nationale d'alarme (CENAL), rattachée à l'OFPP, qui se chargera de transmettre dans les meilleurs délais ces communications aux diffuseurs d'émissions de radio et de télévision, lesquels sont tenus de les répercuter.

Un état-major fédéral pour les événements ABCN

La nouvelle ordonnance sur les interventions ABCN est encore en chantier. Elle vise à étendre le champ d'application de l'actuelle ordonnance sur l'Organisation en cas d'augmentation de la radioactivité (OROIR) en créant une organisation unique capable d'intervenir dans un grand nombre de situations. Dans un premier temps, il s'agissait d'étendre le dispositif prévu pour la radioactivité à toute la palette des événements atomiques, radiologiques, biologique et chimiques (ABC). Par la suite, ce dispositif a également intégré la gestion des dangers naturels (N).

L'état-major fédéral projeté constitue une innovation importante: désormais, la Confédération pourra se reposer sur un organe civil unique de gestion de crises dont la compétence s'étend à un large éventail d'événements dommageables, d'où une efficacité accrue dans toutes les situations. Un rôle-clé échoit à la Centrale nationale d'alarme (CENAL), rattachée à l'OFPP, qui constituera l'élément central du dispositif: c'est elle en effet qui alertera les services officiels concernés, coordonnera leurs activités et leur fournira une vue d'ensemble de la situation.

Berne: congrès sur l'aide psychologique d'urgence

Le point sur les dernières découvertes

Le 4^e Congrès national d'aide psychologique d'urgence et d'assistance spirituelle s'est tenu les 19 et 20 août à Berne. Il a réuni plus de 200 représentants des autorités, des organisations d'intervention et de soutien psychologique, des entreprises et des associations professionnelles. Il était organisé conjointement par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne (OSSM).

«Lorsque tous les blessés sont hospitalisés et que la responsabilité a été plus ou moins établie, les médias et le public se désintéressent de l'évènement». Voilà le constat posé par le conseiller aux Etats Felix Gutzwiller dans son allocution prononcée en ouverture du congrès.

Cependant, pour les victimes et les membres des forces d'intervention, ainsi que pour leurs proches, la situation est encore loin d'être surmontée à ce stade.

Il y a huit ans, Felix Gutzwiller avait demandé, dans une motion au Conseil fédéral, que des mesures soient prises afin d'assurer une aide psychologique efficace en cas de catastrophe et d'accident majeur. Le Réseau national d'aide psychologique d'urgence (RNAPU) avait alors élaboré des directives d'interventions et des standards de formation, publiés en 2006. Aujourd'hui, on compte près de 30 organisations d'intervention et de formation certifiées selon les directives et les standards du RNAPU.

Lors de la conférence de presse, le Dr Johanna Hersberger, représentante du RNAPU, a énuméré les chantiers de l'aide psychologique d'urgence et de l'assistance spirituelle pour ces prochaines années:

- développement de la collaboration entre les organisations d'intervention et de formation;
- amélioration de l'information des décideurs du monde politique et économique;
- mise au point de modèles d'intervention fondés sur des études scientifiques;
- mise en place d'un système d'assurance qualité;
- introduction d'une supervision pour les spécialistes.

Des spécialistes suisses et étrangers reconnus et des représentants d'organisations certifiées par le RNAPU ont permis aux participants de s'informer sur les dernières découvertes et expériences faites. Différents thèmes ont été approfondis dans le cadre d'une vingtaine d'ateliers.

Schwarzenburg: remise de diplômes

De nouveaux enseignants pour la protection civile

La relève du personnel enseignant de la protection civile est prête. Le 18 juin 2010 à Schwarzenburg, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a remis leur diplôme à 16 instructeurs de la protection civile, à plein temps ou à temps partiel.

Diplôme fédéral d'instructeur de la protection civile:

Baumann Johann (employeur: canton ZH), Celetta Giuseppe (GE), Degelo John (ZH), Doll Philippe (VD), Fischli Peter (SH), Geisselhardt Stefan (SG), Gerber Mark (NW), Haaf

Martin (SG), Krähenbühl Sven (ZH), Merminod Lionel (VD), Müller Marcel (Ville de Winterthour), Rieben Marcel (SO), Rindlisbacher Yvo (TG), Schmid Daniel (SH), Signer Samuel (AR), Tschanz Thierry (OFPP)

Certificat d'instructeur de la protection civile à temps partiel:

Ackermann André (SO), Jutzeler Laurent (Région du Val-de-Travers), Lebet Fabrice (Région des Montagnes neuchâteloises), Lörtscher-Bossert Peter (SO)



Les 20 diplômés au Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS).

Degré de sécurité maximal

Nouveau laboratoire inauguré à Spiez

Lorsque l'on est confronté à des menaces de pandémie ou de bioterrorisme, la rapidité et la fiabilité des analyses et des diagnostics sont fondamentales. Afin de pouvoir manipuler en toute sécurité les substances les plus dangereuses, le Laboratoire de Spiez a fait construire le premier laboratoire suisse de biologie de sécurité maximale. L'inauguration a eu lieu en présence du conseiller fédéral Ueli Maurer.

A l'issue d'une phase de planification qui aura duré plus de dix ans et exigé la résolution des défis techniques les plus ardues, le nouveau laboratoire de sécurité de Spiez a été inauguré le 25 juin 2010. Ce projet de construction complexe a pu être réalisé dans le cadre du budget de 28,55 millions de francs. Environ 95% des sommes investies ont profité à des entreprises suisses. La totalité des systèmes de sécurité étant redondants, l'infrastructure technique occupe une surface égale au triple de celle du laboratoire proprement dit.

Le nouveau laboratoire B couvre quatre domaines principaux: diagnostic d'agents pathogènes s'attaquant à l'être humain, analyse de substances inconnues, formation de spécialistes militaires et de laborantins civils, recherche et développement. L'infrastructure satisfait à toutes les exigences techniques et organisationnelles posées par la manipulation de toxiques et d'agents pathogènes potentiellement utilisés à des fins guerrières. Elle est à la disposition de l'armée et des autorités civiles pour la maîtrise d'événements et la recherche.

Devant un parterre d'invités issus du monde politique, de l'administration et de l'armée, le conseiller fédéral Ueli Maurer a remis officiellement les clés du laboratoire de sécurité à ses responsables. La mise en service

aura lieu en 2011. «C'est grâce à l'opiniâtreté et à la tolérance des Oberlandais que ce nouveau laboratoire a pu voir le jour à Spiez», a déclaré M. Maurer. Le maire de Spiez Franz Arnold lui a emboîté le pas: «Je me réjouis bien sûr d'accueillir cette structure d'importance internationale et ses spécialistes de très haut niveau, mais ma plus grande fierté, c'est qu'aucune opposition n'ait été déposée contre ce projet.»



Le conseiller fédéral Ueli Maurer entouré par Willi Scholl, directeur de l'OFPP (à dr.) et Ulrich Appenzeller, directeur d'armasuisse Immobilier, lors de l'inauguration.



Le vestiaire du laboratoire.

7^e Conférence sur la protection de la population

L'avenir du système au menu

Organisée par l'OFPP du 27 au 29 octobre 2010 à Lucerne, la 7^e Conférence de la protection de la population se penchera sur la poursuite du développement du système coordonné.

Sept ans après sa mise en place, il est temps de tirer un bilan du système coordonné de protection de la population et de penser à un développement possible. La conférence sera aussi l'occasion de s'intéresser à la gestion de crises au-delà de nos frontières, à la lumière de l'exemple allemand.

De nombreux responsables et spécialistes des services cantonaux, des organisations partenaires, de l'armée et d'autres institutions ont annoncé leur participation. Pour la seconde fois, la conférence sera précédée par celle de l'Association des chefs des états-majors cantonaux.

Canton de Berne: formation cantonale de protection civile

Flexibilité, sens du devoir et professionnalisme pour mots d'ordre

La formation de protection civile du canton de Berne est composée de l'aide à la conduite, de spécialistes ABC ainsi que d'éléments d'appui. A cela s'ajoutent un bureau, un commandement et environ 210 astreints. La région et les communes peuvent faire appel à ces différents éléments par le biais de l'organe de conduite cantonal (OCC).



En cas d'évènement ABC, la formation cantonale de protection civile est à la disposition des spécialistes ABC.

«Viribus unitis» – l'union fait la force – tel est le credo de la compagnie. L'objectif étant de mener à bien les missions. La compagnie est très flexible et accomplit les tâches qui lui sont confiées avec professionnalisme et un grand sens du devoir. Son commandant, le lieutenant-colonel Ruedi von Känel, est en charge de la disponibilité opérationnel-

le sur le plan de l'organisation, du personnel, du matériel, de l'administration et des interventions. Il agit sur mandat de sa hiérarchie et en application des prescriptions fédérales et cantonales en vigueur. Tous ces éléments peuvent être engagés à titre subsidiaire par l'OCC pour le compte des régions et des communes, lors d'évènements majeurs, de catastrophe et en situation d'urgence ou sur mandat du Conseil d'Etat.

L'aide à la conduite, les spécialistes ABC et les éléments d'appui

L'aide à la conduite collabore avec les organes de conduite cantonaux (l'Organe de conduite cantonal et les organes de conduite des arrondissements administratifs) en matière de planification et de conseil. Lors d'une mobilisation des organes de conduite en cas de sinistre, les formations d'aide à la conduite sont également sollicitées. Elles mettent alors leur personnel et leur matériel, dans la mesure de leurs capacités, à la disposition des organes cantonaux de conduite. L'aide à la conduite

peut également être appelée à soutenir, en partenariat avec des spécialistes POLYCOM, les collectivités concernées au moyen de ressources télématiques cantonales. De plus, l'aide à la conduite dispose de spécialistes de la présentation électronique de la situation (PES).

En cas d'évènement atomique, biologique ou chimique, les spécialistes ABC peuvent recourir à l'organe de conduite et aux organisations partenaires de la protection de la population. Ils se distinguent par leur formation professionnelle spécifique et leur expérience. Leurs tâches sont les suivantes: assistance lors du passage de décontamination, prise en charge de patients dans les hôpitaux d'urgence du canton de Berne, surveillance des doses accumulées par les forces d'intervention, les personnes astreintes et la population. Les spécialistes ABC doivent également savoir détecter une contamination radioactive et conseiller l'organe de conduite et les directions d'intervention dans le domaine de la radioprotection. La mise en place et la gestion d'un poste de contact en cas d'incident concernant une centrale nucléaire leur incombe également.

La formation d'appui dispose de spécialistes de la défense contre les inondations et du transport d'eau prêts à œuvrer dans un but préventif ou à intervenir en construisant des digues mobiles. Les spécialistes de la circulation soutiennent la police cantonale afin de réguler le trafic et d'améliorer la signalisation. La surveillance des barrages dans le canton ainsi que les recherches font également partie des tâches de la formation. Sur mandat cantonal, celle-ci effectue en outre des interventions en faveur de la collectivité.

Canton de Genève: personnel

Nouveau directeur de la sécurité civile, nouvel inspecteur des sapeurs-pompiers

Le nouveau directeur de l'Office genevois de la sécurité civile s'appelle Jérôme Felley. Il remplace depuis septembre Philippe Wassmer, parti à la retraite fin 2009. David Gysler, directeur intérimaire de l'office, a été nommé inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers.

Le Département de l'intérieur et de la mobilité du canton de Genève a nommé Jérôme Felley, 52 ans, au poste de directeur, avec entrée en fonction début septembre 2010. Jérôme Felley a étudié les sciences politiques et le droit à Genève. Il a occupé différents postes au Comité international de la Croix-Rouge (CICR): délégué au Liban et en Afrique du Sud, conseiller juridique et suppléant du chef de la délégation au Moyen-Orient. Depuis 1992, il travaillait dans le domaine des assurances, notamment en tant que directeur d'agence.

Jérôme Felley apporte son expérience acquise en tant que chef d'équipe d'intervention en Suisse et à l'étranger.

Ses compétences relationnelles et décisionnelles ainsi que son goût pour les relations humaines et la communication sont autant d'atouts pour mener à bien le développement de l'Office de la sécurité civile, qui s'apprête à subir d'importants changements organisationnels.

David Gysler, qui a assuré la direction de l'office ad interim pendant 10 mois, a été nommé inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers. Il conserve toutefois sa fonction de directeur suppléant. Fort de son expérience, le lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers était en quelque sorte prédestiné à se retrouver aux côtés de Jérôme Felley.

Canton de Fribourg: réorganisation

L'importance croissante de la protection de la population

Le Service des affaires militaires et de la protection de la population (SAMPP) a été réorganisé et rebaptisé: depuis le 1^{er} juillet 2010, il porte le nom de Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM). Jean-Denis Chavallaz, chef de la protection civile, en est désormais le nouveau chef suppléant.

Ce nouveau nom permet de mettre en valeur la protection de la population dont les tâches, qui relèvent essentiellement de la responsabilité du canton, sont devenues prioritaires. Le nombre de collaborateurs y est également plus élevé que dans le domaine militaire. Le changement de nom s'est accompagné d'une réor-

ganisation partielle du service, à l'occasion du départ à la retraite de trois collaborateurs, dont le chef suppléant du Service, Jean-Marc Biemann, chef de l'administration militaire. Du fait de cette réorganisation, Jean-Denis Chavallaz, chef de la protection civile devient chef suppléant du Service.

Canton de Nidwald: personnel

Nouveau commandant de l'OPC

Depuis le 1^{er} septembre, l'organisation de protection civile du canton de Nidwald a un nouveau commandant. Marco Weber commande environ 600 astreints provenant de tout le canton.

Le Service des affaires militaires et de la protection de la population a nommé Marco Weber, 35 ans, à la tête de l'organisation de protection civile de Nidwald. Son expérience de la conduite Marco Weber l'a acquise dans

le secteur privé mais également en tant qu'officier d'artillerie dans une brigade territoriale. Il remplace donc Roger Waser, qui a accepté un nouveau défi, à la tête de l'organisation de protection civile.

Protection civile Est: La formation continue des commandants de la protection civile

Exercices de communication sous la conduite de professionnels

La protection civile est appelée constamment à communiquer avec les médias. La communication est non seulement un moyen pour soigner son image mais également un instrument de conduite essentiel. Les 22 et 23 avril dernier, 37 commandants et leurs suppléants, représentant plus de 20 organisations de protection civile des cantons de St-Gall et d'Appenzell, ont mis à niveau leurs connaissances à Mels/SG. Ils étaient encadrés par des professionnels de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et de l'armée.



Un commandant de la protection civile lors d'une simulation d'interview.

Ce cours de perfectionnement, qui a eu lieu dans les locaux du centre de recrutement de Mels, fut particulier, tant pour les participants que pour les instructeurs de la Confédération. En effet, il s'agissait d'un projet pilote, pour lequel d'autres cantons avaient déjà manifesté leur intérêt. Dix professionnels des médias du MIKA (Formation pour

le management, l'information et la communication), l'un des centres de compétences du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, DDPS, ont été sollicités à cette occasion.

Les experts du MIKA ont formé les cadres de la protection civile aux relations avec les médias. Les commandants ont ainsi été familiarisés avec le paysage médiatique des cantons de St-Gall et d'Appenzell. Ils ont été sensibilisés aux supports assurant un impact maximal face aux médias et mis au courant de leurs tâches d'information lors d'une intervention.

Ne pas négliger la communication

Les commandants ont été invités à rendre régulièrement compte des activités de leur organisation. La protection civile a certes consolidé sa place dans le système de protection de la population, mais il est primordial de continuer à soigner son image. Lorsqu'ils diffusent des informations sur la protection civile, les cadres ont intérêt à privilégier les médias locaux ou du moins régionaux. C'est ainsi que les sites internet et les feuilles d'avis des communes sont des canaux utiles, grâce auxquels la population pourrait être informée de manière ciblée.

Résolument axée sur la pratique, cette journée de formation aux médias aura permis aux participants de s'exercer de manière autonome à la rédaction de comptes rendus et de communiqués de presse, mais aussi à l'utilisation des techniques de l'interview TV/radio. Les professionnels des médias ont poussé les participants à se dépasser. Journaliste responsable au sein du MIKA, Maurice Velati, qui travaille aussi comme rédacteur à la radio suisse alémanique DRS, a mis l'accent sur l'attitude à adopter face aux médias: «Un ado autant bien qu'une grand-mère doit comprendre les propos tenus dans les médias. Le jargon spécifique n'est pas accessible au public.» Marc Rüdin, chef de l'instruction de la protection civile du canton de St-Gall, a suggéré de désigner un responsable de l'information dans chaque organisation de protection civile, qui serait appelé à collaborer étroitement avec le commandement.

L'intervention en cas de catastrophes

La veille, un exercice organisé par le canton avait eu lieu. Les commandants y étaient confrontés à une intervention suprarégionale dans le cadre d'un scénario classique: de fortes précipitations dans les régions d'Eichberg et de Goldach, les forces d'intervention à pied d'œuvre depuis 48 heures et une demande à l'office cantonal de la sécurité civile et militaire en vue d'un appui par une autre organisation de protection civile. Cet exercice a été préparé et réalisé en étroite collaboration avec des instructeurs de l'OFPP.

Canton de Zurich: instruction des collaborateurs d'état-major

Un potentiel considérable d'aide à la conduite

Une dépression accompagnée de fortes chutes de pluie et de rafales sème le chaos et la destruction dans les paisibles vignobles zurichois. Les services d'intervention, de la protection civile également, subissent une énorme pression. Tel est le scénario de l'exercice final pour l'instruction de base des collaborateurs d'état-major du canton de Zurich. Le potentiel de la protection civile n'est pas encore pleinement utilisé.

Sortant du centre d'instruction, une patrouille affectée à la pose de lignes peine à traverser le centre du village d'Andelfingen. Les participants des différentes classes du cours se retrouvent en peu de temps et forment une équipe efficace. Ensemble, ils bravent le vent et le mauvais temps. L'objectif est de faire la jonction quelque part, à mi-chemin, avec la deuxième patrouille qui progresse du poste de conduite de Henggart en direction d'Andelfingen et de terminer la liaison ...

Normalement fictif, le scénario prévoyant l'engloutissement des villages et des champs sous les eaux a failli devenir réalité le 22 juillet 2010: alors que l'instruction avait débuté sous le soleil, le temps a changé ce jeudi-là. Les collaborateurs d'état-major ont pu faire la preuve de leurs capacités dans des conditions météorologiques contraires. Ces débutants ont donc dû affronter des conditions très proches de la réalité.

Les informations convergent vers les centres de suivi de la situation des sites de conduite: cartes, listes d'intervention, tableaux des moyens, listes des mesures à prendre d'urgence, liste des mesures en suspens, prévisions météorologiques, plan de liaison, procès-verbaux et journal sont autant d'outils pour traiter les nombreuses informations et préparer les messages pour la conduite. Le réseau radio POLYCOM, le réseau téléphonique civil et les liaisons établies par les collaborateurs d'état-major sont utilisés pour la communication.

Une instruction étalée sur deux semaines

Pour être à même de remplir ces missions, les collaborateurs d'état-major reçoivent une instruction poussée de deux semaines dans les domaines de la présentation de la situation, de la télématique, de l'aide d'urgence, de POLYCOM, de la construction d'antennes et de l'établissement de plans et de tableaux les plus divers. Dans ce contexte, la priorité va à l'établissement, à la mise en réseau et à l'exploitation du plan de situation pour la conduite.

Fort heureusement, les événements tels que ceux décrits dans cet exercice sont rares dans le canton de Zurich. Pourtant il a déjà été fait appel à l'aide à la conduite de la protection civile pour quelques interventions: lors des crues de 2007, des membres de la protection civile ont pu décharger la police. En mars dernier, lors de l'éruption du volcan

Eyjafjallajökull, 60 membres de l'organisation cantonale de protection civile ont été convoqués pour apporter leur soutien à l'aéroport, plus précisément pour encadrer les passagers bloqués. Et à la fin juillet, près de 660 astreints ont accompli différentes tâches d'organisation à l'occasion du «Triathlon de Zurich/Ironman Switzerland». Sans leur intervention, cette grande manifestation n'aurait pas pu avoir lieu.

Une utilisation pas encore optimale

Les collaborateurs d'état-major peuvent rendre de précieux services aux autres organisations partenaires de la protection de la population. La capacité d'aide à la conduite de la protection civile n'est toutefois pas encore utilisée au mieux dans le canton de Zurich; une meilleure mise en réseau des partenaires restant nécessaire.



Les informations convergent vers les centres de suivi de la situation des sites de conduite.

REDOG: Planifier la gestion de séismes

Sans localisation, pas de sauvetage

Une démarche prospective, intégrant la localisation technique et biologique dans la protection de la population, est indispensable pour une gestion efficace de catastrophes sismiques. Nombre de questions se posent en effet dans ce contexte.



Etant donné les moyens mis en œuvre pour le sauvetage, une localisation ciblée est préalablement indispensable. Photo: Classification INSARAG de la Chaîne suisse de sauvetage, novembre 2008.

Dans son rapport sur la politique de sécurité présenté en juin, le Conseil fédéral mentionne au titre de la gestion de catastrophes naturelles, la collaboration avec des institutions privées. En cas de catastrophe de grande ampleur, une telle collaboration est judicieuse, les organisations de sauvetage de la Croix-Rouge suisse (CRS) disposant à la fois de vastes

moyens d'intervention ayant fait leurs preuves et du savoir-faire nécessaire en matière d'engagement. En ce qui concerne la gestion de séismes, les organisations CRS entrant en jeu sont notamment l'Alliance suisse des samaritains, la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA) et la Société suisse pour chiens de recherche et de sauvetage (REDOG).

Disponibilité opérationnelle en cas d'urgence ...

La phase initiale de gestion d'une catastrophe sismique est consacrée au sauvetage de vies humaines. Suivant la magnitude des secousses et la situation de l'épicentre, il faut s'attendre à un grand nombre de personnes ensevelies sous les décombres et dont les chances de survie s'amenuisent dramatiquement au fil des jours. Le temps est dès lors un facteur décisif. Le premier maillon d'une chaîne de secours solide se compose d'équipes à même de localiser rapidement les victimes ensevelies. Indépendamment de la localisation technique à l'aide de microphones à haute performance et de caméras spéciales de recherche, le chien de catastrophe (localisation biologique) constitue pour cette mission l'instrument le plus souple et le plus polyvalent. Aussi REDOG tient-elle à la disposition des secours, 24 heures sur 24, plus de 40 équipes de chiens ainsi que des chefs d'équipes.

Les enseignements issus de l'engagement de la Chaîne suisse de sauvetage en Indonésie (octobre 2009), ou recueillis lors de séismes antérieurs et de divers événements d'origine technique montrent que l'interaction entre les divers éléments de sauvetage revêt une importance décisive. En cas d'urgence, diverses questions se posent à cet égard pour les organes de conduite. Exemples: Quels sont les moyens de localisation technique et biologique disponibles? Combien de temps avons-nous pour déployer les effectifs? Comment organiser le transport (p. ex. si les voies de communication sont impraticables)? Où faut-il engager en priorité la localisation au vu de l'ampleur des dégâts et des informations reçues? Qu'en est-il de la relève?

... stratégie en amont

Afin qu'en situation d'urgence la conduite puisse se concentrer sur les questions d'ordre opérationnel, c'est donc au niveau de la préparation qu'il convient de clarifier des aspects stratégiques: Quelle est la disponibilité des différentes capacités d'intervention? Comment l'alarme est-elle diffusée? Quels sont les moyens logistiques devant être mis à disposition? Quelles prestations la localisation technique et la localisation biologique sont-elles en mesure de fournir et pendant combien de temps? Comment la localisation est-elle organisée à l'interne et qui est le partenaire de contact sur place? De quelle manière la communication dans le cadre de la localisation sur place et avec les organes de conduite est-elle assurée? Comment et par qui les risques pour la localisation et le sauvetage sur place sont-ils évalués? L'interaction entre localisation et sauvetage fonctionne-t-elle? Comment et par qui les premiers soins sont-ils dispensés aux personnes localisées? Par quelles voies demander un soutien international dans le domaine de la localisation?

Autrement dit, pour que la localisation et la protection de la population puissent véritablement conjuguer leurs forces, il convient que de telles questions soient d'abord clarifiées et réglées avec les responsables, puis transposées dans des exercices. REDOG est prête.

Croix-Rouge suisse: collaboration internationale

Logistique à l'échelle mondiale pour l'aide humanitaire

Ces dernières années, la Croix-Rouge suisse (CRS) a étendu son dispositif d'aide pour des interventions internationales en cas de catastrophe, notamment en mettant sur pied une unité logistique mobile. Cette contribution de la Suisse au Mouvement international de la Croix-Rouge a eu l'occasion de démontrer son utilité après le tremblement de terre du 12 janvier dernier en Haïti.

La CRS dispose d'un département d'aide en cas de catastrophe de dix collaborateurs et d'un pool de plus de 50 spécialistes de la logistique et de la santé. Après le tsunami en Asie du Sud-Est, en 2004, les grandes ONG ont développé des instruments de préparation à des interventions d'urgence en cas de catastrophe. La CRS a, pour sa part, créé une Unité d'intervention d'urgence (ERU) mobile et apte à assurer la logistique de l'aide acheminée. Elle dispose en outre d'un vaste dépôt de matériel à Wabern, près de Berne, ainsi que d'entrepôts décentralisés au Panama, en Malaisie et en Inde.

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), l'organisation faitière des 190 sociétés nationales, coordonne l'intervention d'urgence internationale de la Croix-Rouge en cas de catastrophe naturelle. L'ERU de la CRS est une unité logistique mobile appelée à jouer un rôle spécifique dans ce contexte, puisque c'est elle qui gère l'ensemble du matériel d'aide humanitaire acheminé dans le pays où a eu lieu la catastrophe et qui en organise le stockage ainsi que le transport aux différents lieux de distribution. L'ERU peut fonctionner également de manière autonome. Elle est équipée de tentes permettant l'hébergement et la restauration de l'équipe, d'un générateur électrique, d'un téléphone satellite, de véhicules et d'un chariot élévateur.

Intervention d'urgence après le tremblement de terre en Haïti

L'ERU logistique de la CRS est déjà intervenue à plusieurs reprises: en septembre 2008, après un ouragan en Haïti, en août 2009 dans les zones inondées du Burkina Faso et du Sénégal, et, en 2010, à nouveau en Haïti, après le tremblement de terre du 12 janvier 2010 qui a détruit en grande partie la capitale Port-au-Prince – son intervention la plus importante à ce jour.

L'équipe de six logisticiens envoyés après le séisme a été convoquée par la FICR et a pris immédiatement contact avec la Croix-Rouge haïtienne à son arrivée. L'unité mobile de logistique s'est installée près de l'aéroport, très endommagé, pour réceptionner l'ensemble du matériel de secours de la FICR. La plupart des équipements sont

arrivés par voie aérienne, mais aussi par voie terrestre depuis la République Dominicaine voisine. Pendant les trois mois qu'ont duré son engagement, l'équipe suisse a géré et préparé la distribution de 8000 t de matériel acheminé par 150 avions et des douzaines de camions, dont deux grands hôpitaux de campagne de la Croix-Rouge allemande (DRK), des installations destinées à fournir de l'eau potable à 200 000 personnes ainsi que des milliers de tentes et des dizaines de milliers de bâches, de couvertures, d'articles de ménage et d'articles hygiéniques.

Outre l'ERU logistique, la CRS dispose également d'une ERU médicale dotée de 15 médecins et de personnel soignant. En Haïti, six médecins en moyenne ainsi que des infirmières de la CRS ont travaillé pendant trois mois dans un des hôpitaux de campagne de la DRK tout en faisant fonctionner en parallèle une clinique mobile qui a visité tous les jours les camps de sans-abri de la ville de Carrefour.



Collaborateurs de la CRS du centre logistique de Wabern, près de Berne, en train de charger du matériel.

ASS: système d'information et d'intervention (SII)

Le SSC pour mettre l'importance des samaritains en évidence

Les membres bien formés et le matériel de sauvetage diversifié des sections de samaritains sont une précieuse ressource en cas de catastrophe. Il s'agit désormais de rendre ces moyens visibles via la plateforme Internet du Service sanitaire coordonné (SII-SSC).



Le système d'information et d'intervention (SII) est appelé à donner une vue d'ensemble des ressources des sections de samaritains.

Le système d'information et d'intervention (SII) donne une vue d'ensemble complète des ressources disponibles au sein du service sanitaire et aide les cadres et les services d'intervention à prendre leurs décisions. Le système exploité par la Confédération a vécu son baptême du feu lors de l'Euro 2008. C'est à cette époque en effet qu'il a été déployé pour la première fois à l'échelle nationale.

- données des personnes de référence de la section de samaritains dans la perspective de la transmission de l'alarme;
- ressources humaines par niveaux d'instruction et possibilités d'intervention;
- matériel disponible (véhicules, tentes, sacs à dos de secours, matelas à dépression, civières, etc.).

Chacun y trouve son compte

Remplir cette mission demandera un certain temps aux sections de samaritains. Dès que les données seront complètes, elles fourniront de précieuses informations aux utilisateurs du SII: lors de la maîtrise de catastrophes, les données de ces sections donnent aux directions d'intervention une rapide vue d'ensemble des moyens disponibles et des ressources humaines dans le service sanitaire.

Pour que le SII puisse fournir les informations souhaitées, il doit englober les organisations professionnelles et publiques (hôpitaux, services de sauvetage, armée, police, etc.) et d'autres organisations encore, telle l'Alliance suisse des samaritains (ASS). Celle-ci s'engage depuis des décennies dans le Service sanitaire coordonné (SSC).

Au début du mois de juin 2010, l'ASS a prié les 1150 sections de samaritains qui lui sont rattachées de faire figurer leurs ressources sur la plateforme SII via l'Extranet de l'association. Il s'agit concrètement d'informations liées à trois thèmes:

FSPC: deux postulats

Demande de rebaptiser le service civil

Service civil et protection civile donnent souvent lieu à des confusions dans les médias et lors des débats politiques. En juin, le conseiller national Walter Donzé, président de la Fédération suisse de la protection civile (FSPC), a adressé deux postulats au Conseil fédéral afin de résoudre le problème.

Walter Donzé demande d'abord de rebaptiser le service civil. La probable révision partielle de la loi sur le service civil fournit l'occasion de chercher un nom différent pour ce dernier, qui soit attractif mais qui le distingue

clairement de la protection civile. La révision de la loi doit en outre être l'occasion d'une définition plus claire des tâches des civilistes.

FSPC: séminaire 2010

«Répartir les tâches, ce n'est pas faire payer la Confédération»

Deux sujets sensibles ont été abordés lors du séminaire de la Fédération suisse pour la protection civile (FSPC) le 11 mai 2010: l'acquisition de matériel et le controlling des APG. Le conseiller fédéral Ueli Maurer a annoncé un exercice de défense générale pour 2014.

Citant le rapport sur la politique de sécurité, le conseiller fédéral Ueli Maurer a souligné le rôle croissant qu'est appelé à jouer le Réseau national suisse de sécurité. Il s'exprimait ainsi devant les cadres de la protection civile, en commentant le futur exercice de défense générale. «Les moyens d'intervention cantonaux sont les premiers sur place. Ils doivent être en permanence dans les starting-blocks.»

Il faut donc que l'organisation et l'instruction soient à la hauteur dans la protection civile aussi, car c'est cette organisation qui garantit la capacité durable d'intervention de la protection de la population. Ueli Maurer a le sentiment que, dans la protection de la population, la main droite ne sait pas toujours ce que fait la main gauche et que les différentes organisations ne sont pas au clair sur les moyens et les possibilités des autres. Un exercice de trois à quatre semaines devrait combler ces lacunes.

Le conseiller fédéral a mis en garde: «L'utilité de la protection civile n'est pas assez visible. Or, si on ne la prend pas suffisamment au sérieux, la protection civile court le risque de se voir privée d'une partie de ses moyens.» Dans ce cas, les investissements consentis ces dernières décennies n'auraient servi à rien.

Un message clair

Le chef du DDPS s'est clairement positionné par rapport au sujet sensible de l'acquisition de matériel: répartir les tâches ne signifie pas faire passer la Confédération à la caisse. La loi ne le prévoit pas. En outre, il n'y a pas de budget pour cela. La coordination et la mise en place de standards sont indispensables: il est insensé que de petits cantons doivent se procurer eux-mêmes la totalité de leur matériel. «Nous voulons une PCi bien formée, bien équipée et motivée», a affirmé Ueli Maurer. Les centres d'intervention doivent être suffisamment dotés. Il ne s'agit pas de centraliser, mais de collaborer, afin de viser une efficacité optimale.

Autre thème abordé durant ce séminaire: l'exigence de restituer les prestations APG indûment perçues dans la protection civile. Le conseiller fédéral a promis de clarifier la situation et de régler la question rapidement. Ce problème ne doit pas être résolu «au détriment des personnes astreintes».



Le séminaire 2010 de la FSPC a rencontré un vif succès et a réuni nombre de personnalités

FSPC: révision de la LPPCi

Les avis divergent

La FSPC s'est prononcée sur la révision partielle de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Elle s'est basée sur les réactions de plus de 100 organisations de protection civile et de l'ensemble des grandes villes.

La FSPC rejoint pour l'essentiel l'avis de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile (CDMP). Elle a néanmoins formulé quelques requêtes complémentaires, qui divergent sur certains points. Les propositions du projet de loi dans les domaines des constructions et du matériel ne la satisfont pas. Si la collaboration entre la Confédération et les cantons devait gagner de

l'importance, il faudrait que cet aspect soit précisé dans la loi. A la différence de la CDMP, la FSPC est favorable à la limitation à deux semaines annuelles de la durée totale des interventions en faveur de la collectivité.

La prise de position est disponible à l'adresse suivante:
www.szsv-fspc.ch

Une nouvelle brochure

Guide pour les urgences

De quelle manière la population peut-elle se préparer à une situation d'exception? Quelle attitude adopter? Ce nouveau «Guide pour les urgences» répond notamment à ces questions.



Le lecteur sera sensibilisé, par des images parlantes, au fait que le risque zéro n'existe pas. Outre des photos d'événements tels que la tempête Lothar ou les inondations à Berne, la brochure contient également des astuces, des indications, des aide-mémoire et des recommandations. De plus, elle

aborde des sujets tels que les provisions domestiques, la

cuisine sans électricité, les consignes de comportement en cas de crue, le balluchon de survie, l'attitude à adopter en cas d'incendie, les premiers secours etc.

Ce guide a été élaboré par l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), en collaboration avec l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Chancellerie fédérale (ChF).

La publication est gratuite et peut être téléchargée ou commandée sur ce site:

www.publicationsfederales.admin.ch (n° 750.141f)

Forum PBC n° 15 et 16

Protection des biens culturels: la restauration

La restauration fait partie intégrante de la protection des biens culturels. Les deux prochaines éditions de la revue «Forum PBC» lui seront consacrées.



La protection des biens culturels veille à prendre des mesures préventives afin que les biens ne soient pas endommagés. Si malgré tout, cela devait être le cas, par exemple suite à un accident, aux outrages du temps, à des événements naturels, à des actes de vandalisme etc., des spécialistes de

la restauration seraient alors mis à contribution.

La première édition (n° 15), qui vient de paraître, présente des organisations et des formations en Suisse et à l'étranger. Le numéro suivant (n° 16), publié fin novembre, montrera, exemples à l'appui, les dangers qu'il pourrait y avoir en Suisse ainsi que les différents moyens de protection mis en place pour des biens culturels menacés ou endommagés.

Vous pouvez télécharger ou commander gratuitement ces publications sur le site suivant: www.kgs.admin.ch
-> Publications -> PBC-Forum PBC

IMPRESSUM

Protection de la population 8 / novembre 2010 (troisième année)

La revue *Protection de la population* est disponible gratuitement en allemand, français et italien.

Editeur: Office fédéral de la protection de la population OFPP

Coordination et rédaction: P. Aebischer

Equipe de rédaction: A. Bucher, M. Haller, K. Münger, Ch. Fuchs, A. Spühler, H. Weber, N. Wenger

Contact: Office fédéral de la protection de la population OFPP, Information, Monbijoustr. 51A, CH-3003 Berne, téléphone: +41 31 322 51 85, e-mail: info@babs.admin.ch

Photos: p. 1 et 10–13 OFPP / S. Bauhofer, p. 2 et p. 31 SRC/CRS, p. 5 OFC, p. 28 ZSVO / D. Eberhard, p. 30 DDC

Concept et réalisation: Weissgrund Kommunikation AG, Zurich

Impression: Werner Druck AG, Bâle

Reproduction: les droits d'auteur sont réservés pour tous les textes et images publiés dans la revue *Protection de la population*. Toute reproduction doit être convenue avec la rédaction.

Tirage: allemand: 9000 exemplaires, français: 4000 exemplaires, italien: 1000 exemplaires

Protection des biens culturels

Vu par ALEX

ALEX dessine entre autres régulièrement pour le quotidien romand «La Liberté». Il vit dans la Broye fribourgeoise et fait partie des sapeurs-pomiers de la région.



Prochaine édition
N° 9, mars 2011

Dossier

Moyens de communication en cas de catastrophe

Votre avis compte!

C'est avec plaisir que nous attendons vos réactions et suggestions pour les prochains numéros!

info@babs.admin.ch

Commandes

La revue de l'Office fédéral de la protection de la population OFPP paraît 3 fois par année en allemand, français et italien.

La revue peut être commandée au numéro ou par abonnement à l'adresse suivante:
www.protpop.ch ou info@babs.admin.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Office fédéral de la protection de la population OFPP
Monbijoustrasse 51A
CH-3003 Berne
Téléphone: +41 31 322 51 85
E-mail: info@babs.admin.ch
www.protpop.ch